

# Document de programmation

**2007-2013**

---

## **GAL PAYS D'ALENÇON**

### **PROGRAMME LEADER**

VERSION 3 DU 15 JUILLET 2010

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>INTRODUCTION.....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>Objet du document de programmation.....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>Zone d'application du document de programmation du GAL Pays d'Alençon .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>1. Diagnostic du territoire.....</b>  | <b>4</b>  |
| 1.1 Son territoire interrégional .....   | 4         |
| 1.2 Sa gouvernance.....  | 5         |
| 1.3 Le bilan de ses actions et programmes .....  | 6         |
| 1.4 Sa nouvelle stratégie pour la période 2007-2013 .....  | 6         |
| <b>2. Stratégie du GAL.....</b>  | <b>9</b>  |
| 2.1 Un constat : La déstructuration des liens entre espaces urbains/périurbains/ruraux du Pays, un phénomène entraînant leur incapacité à répondre aux nouveaux besoins de populations locales en évolution..... | 9         |
| 2.2 Un enjeu : Recomposition des liens et des interactions entre les espaces constitutifs du Pays, en régulant les mutations spatiales et démographiques .....   | 10        |
| 2.3 Une stratégie articulée autour d'une priorité ciblée : Les services à la population .....  | 10        |
| 2.4 Un programme LEADER global, tant dans la nature des services que dans la méthode de leur élaboration et de leur mise en œuvre.....   | 11        |
| 2.5 Des ambitions de coopération pour renforcer encore la valeur ajoutée du programme LEADER par de nouvelles expérimentations partagées .....   | 13        |
| <b>3. Plan de développement .....</b>  | <b>14</b> |
| 3.1 Liste des dispositifs.....   | 14        |
| 3.2 Fiches dispositifs du GAL .....  | 14        |
| 3.2.1 Axe 3 – Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale .....  | 14        |
| 3.2.1.1 Mesure 311 : Diversification vers des activités non agricoles.....   | 15        |
| 3.2.1.2 Mesure 312 : Aide à la création et au développement des micro-entreprises .....  | 18        |
| 3.2.1.3 Mesure 321 : Services de base pour l'économie et la population rurale .....  | 21        |
| 3.2.1.4 Mesure 331 : Formation et information.....   | 33        |
| 3.2.1.5 Mesure 341-B : Acquisition de compétences, animation et mise en œuvre.....   | 36        |
| 3.2.2 Axe 4 – Mise en œuvre de l'approche LEADER .....   | 39        |
| 3.2.2.1 Mesure 421 : Coopération interterritoriale et transnationale .....   | 39        |
| 3.2.2.2 Mesure 431 : Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animations sur le territoire.....  | 42        |
| <b>4. Maquette financière du GAL.....</b>  | <b>44</b> |
| <b>5. Articulation entre FEADER, FEDER et FSE .....</b>  | <b>46</b> |
| <b>6. Suivi et programmation.....</b>  | <b>47</b> |
| 6.1 Suivi – évaluation .....   | 47        |
| 6.2 Programmation.....   | 47        |
| 6.3 Circuits de gestion.....   | 48        |
| <b>7. ANNEXES.....</b>   | <b>50</b> |

# Introduction

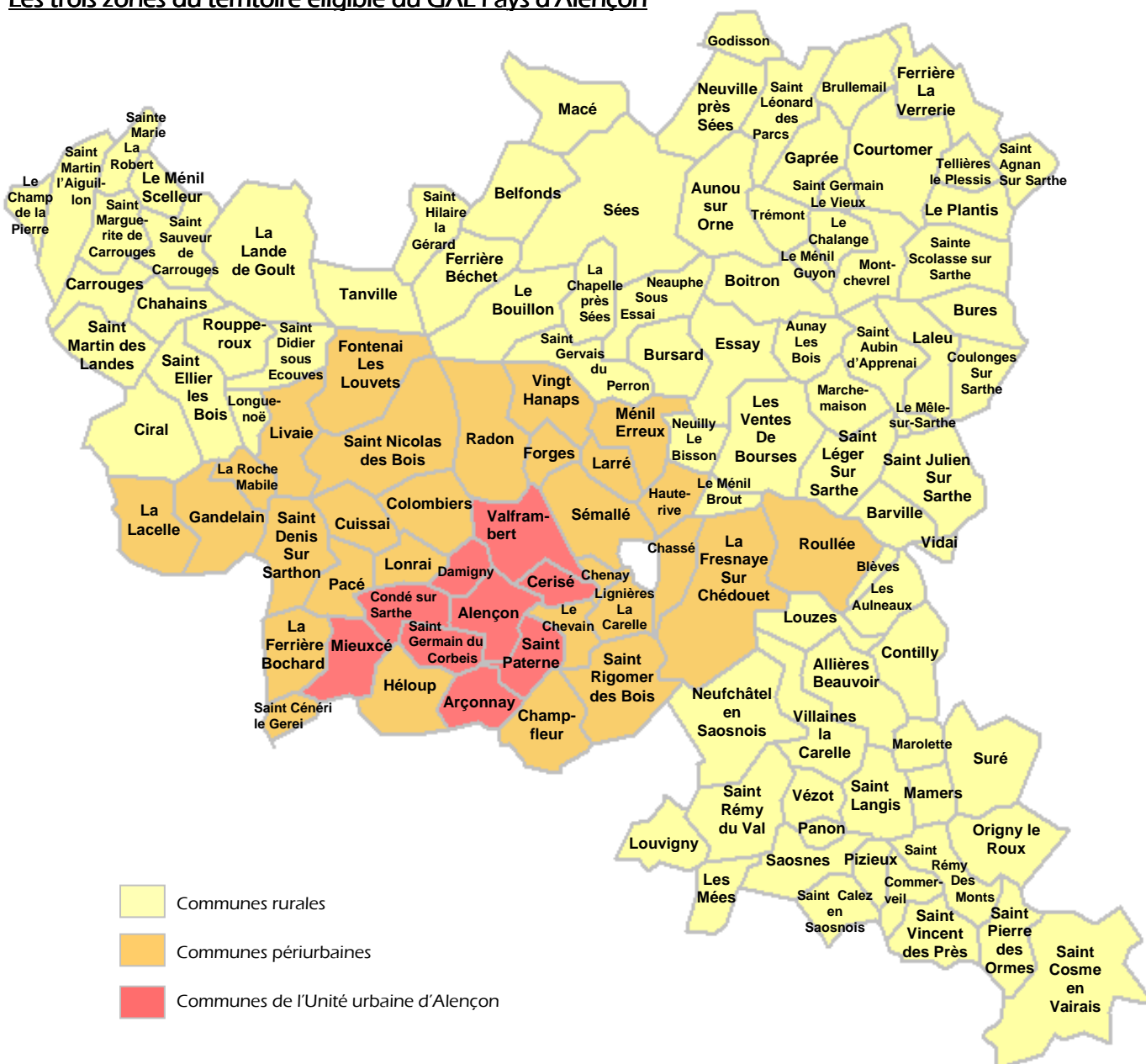
## Objet du document de programmation

- Document présentant une vision complète et opérationnelle du développement rural sur le territoire du GAL.
- Document qui comprend à la fois une description précise des dispositifs d'aides mis en œuvre via Leader
- Document qui peut être consultable par le public.

## Zone d'application du document de programmation du GAL Pays d'Alençon

- Le document de programmation du GAL Pays d'Alençon couvre les 122 communes de son territoire. (cf. annexe)

### Les trois zones du territoire éligible du GAL Pays d'Alençon

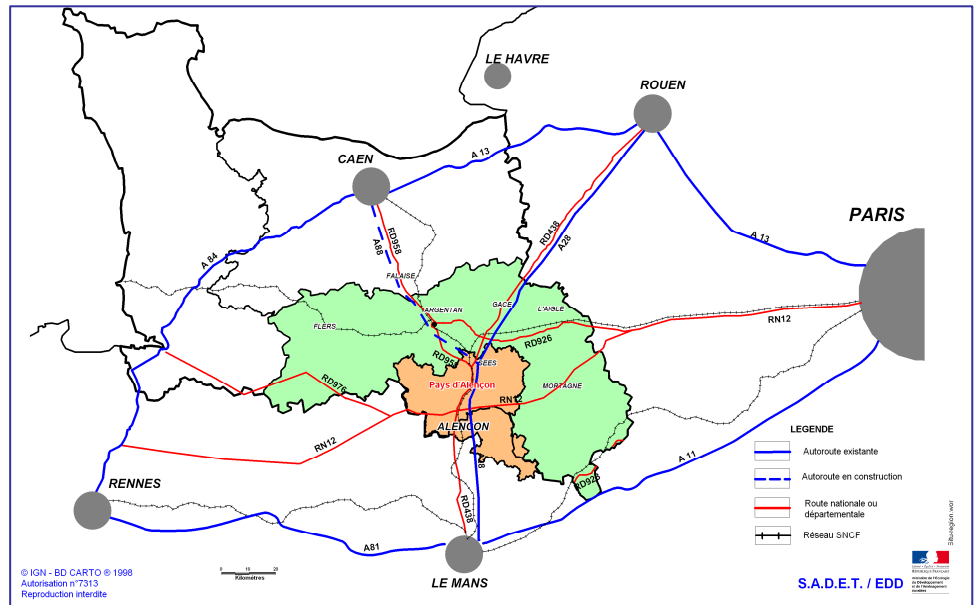


# 1. Diagnostic du territoire

## 1.1 Son territoire interrégional

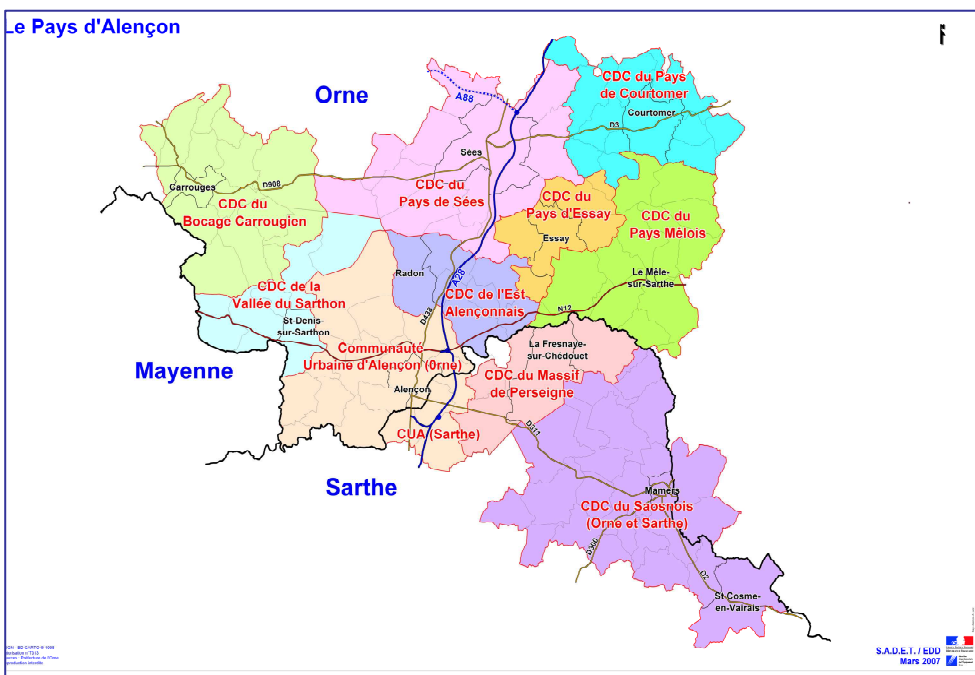
### ■ Le Pays d'Alençon, trait d'union entre la Basse-Normandie et les Pays de la Loire

A la croisée de quatre régions naturelles (les plaines, le bocage, le Merlerault et le Perche) et de deux unités géologiques (le Massif Armoricain et le Bassin Parisien), le Pays d'Alençon est un trait d'union entre la Basse-Normandie et les Pays de la Loire : son territoire interrégional s'étend sur 122 communes, 89 dans l'Orne et 33 dans la Sarthe. Il s'appuie sur une réalité sociale et économique, celle du bassin de vie d'Alençon.



### ■ Le Pays d'Alençon, une fédération d'intercommunalités réunies au sein du bassin de vie et d'emplois alençonnais

Le territoire du Pays d'Alençon se base sur une fédération d'intercommunalités (8 dans l'Orne et 2 dans la Sarthe) réunissant 88 204 habitants.



Il s'appuie sur un bassin de vie cohérent, organisé autour d'un pôle urbain structurant, la Communauté Urbaine d'Alençon, troisième agglomération de Basse-Normandie, deux pôles secondaires, Sées (Orne) et Mamez (Sarthe), et des pôles ruraux de proximité et de services, contribuant à un maillage équilibré du territoire.

## 1.2 Sa gouvernance

La création du Pays d'Alençon s'est opérée avec la volonté de réunir les conditions permettant d'intégrer de multiples acteurs, de l'élaboration de ce nouveau territoire de projets à la mise en œuvre de sa première charte de territoire 2000-2006. La composition du Pays traduit cette volonté partagée des intercommunalités et des chambres consulaires ornaïses et sarthoises d'initier une nouvelle approche plurielle et interactive en faveur du développement du Pays, et affirme l'interdépendance croissante des problèmes et des enjeux en découlant.

Dès son origine, le Pays d'Alençon s'est donc positionné dans un rôle de :

- **facilitateur de rencontres et de débats** entre les différentes composantes de la société civile, les collectivités, les acteurs socio-économiques,
- **animateur** de la dynamique suscitée,
- **régulateur** entre les différents points de vue, compétences, expertises, et
- **stratège**, en vue de déboucher sur des objectifs et des projets communs.

Afin de poursuivre et d'approfondir cette démarche partenariale, nécessaire à la formulation d'une politique de développement local globale et transversale, l'organisation du processus décisionnel a été formalisée en vue de dégager des problématiques communes, de construire progressivement des consensus et de mettre en forme les propositions de décision. Il s'agit d'aller au-delà de la simple information et de parvenir à établir une véritable relation de partenariat entre l'ensemble des acteurs agissant sur le territoire du Pays, souvent de façon sectorielle et sans interrelation.

■ **Le processus réflexif et décisionnel en Pays d'Alençon**, repose donc sur :

### - Le Conseil d'Administration du GIP (CA), organe de décision et de programmation

Le Conseil d'Administration réunit les intercommunalités et les chambres consulaires, membres fondateurs du Pays, ainsi que les conseillers généraux ornaïses et sarthoises et un représentant du Conseil Régional de Basse-Normandie, selon une logique de représentation intercommunale, spatiale et sectorielle.

### - Le Conseil de Développement du Pays, organe de réflexion et de proposition

Reflète de la diversité sociale, économique, culturelle et associative du Pays, le conseil de développement comprend des membres représentant les milieux socio-économiques, culturels et associatifs exerçant leur activité principale dans le périmètre du Pays.

Le conseil de développement s'appuie d'abord sur un organe transversal dont la composition respecte un équilibre territorial (représentation de l'Orne, de la Sarthe et de chaque intercommunalité), spatial (représentation des milieux urbains et ruraux) et sectoriel. Il est assisté de 8 commissions de travail thématiques, réunissant plus de 200 membres, aptes à étudier plus particulièrement certains projets ou opérations spécifiques (agriculture, culture, économie, emploi-formation, habitat, patrimoine, services, vie associative).

### ■ Des liens structurés entre le CA du GIP et le Conseil de Développement

La participation et l'implication des acteurs investis au sein du Conseil de Développement et de ses commissions thématiques ne peuvent se développer que si ces acteurs peuvent prendre part au processus de décision et peser sur la définition et la mise en œuvre des programmes d'actions portés par le Pays. Il est donc indispensable de proposer des moyens d'action concrets afin de maintenir de façon durable cette mobilisation collective.

Dans cet objectif, les présidents du Conseil de Développement et de ses commissions sont membres du Conseil d'Administration du GIP en tant que personnalités qualifiées, afin d'assurer la liaison entre le Conseil d'Administration et le Conseil de Développement et de porter les réflexions des acteurs locaux au sein des instances décisionnelles du Pays.

### 1.3 Le bilan de ses actions et programmes : un reflet du fonctionnement multipartenarial et transversal du Pays, et de sa volonté d'optimiser les opportunités de développement local

Les orientations de développement définies dans la charte de territoire du Pays d'Alençon sont déclinées de manière opérationnelle dans le cadre de programmes, de dispositifs contractuels et d'opportunités de développement saisies par le territoire.

Ainsi, pour mener à bien ces ambitions depuis sa création, le Pays d'Alençon a animé et géré :

- le programme européen Leader + 2000-2006 (1 400 000 €)
- les contrats du Pays avec l'Etat, le Conseil Régional de Basse-Normandie, la Convention de Développement Local et le Contrat Territorial Unique avec le Conseil Régional des Pays de la Loire et la Convention de Développement Local avec le Conseil Général de la Sarthe (3 308 144 €)
- la sélection à l'appel à projets « Pôle d'Excellence Rural » sur le projet de voie verte entre Alençon et Condé sur Huisne (790 000 €)
- la politique nationale du 1% Paysage et Développement liée à l'A28 (enveloppe totale de 2 683 350 € dont plus de 2 000 000 € attribués aux opérations présentées par le Pays)
- et des opérations initiées et mises en place par le Pays avec un fort partenariat public/privé, telles que :
  - o la plate-forme d'initiative locale (1 006 577 € de prêts accordés depuis 2001)
  - o le passeport culturel Timbré de Culture (800 passeports utilisés annuellement par les jeunes du territoire)
  - o une opération de restructuration du patrimoine sur la ZPPAUP d'Essay (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbanistique et Paysager) - (67 000 € de FEOGA obtenus pour 19 projets individuels de restauration).

### 1.4 Sa nouvelle stratégie pour la période 2007-2013

Les membres du Pays d'Alençon ont fait le choix de placer les politiques régionales, nationales et européennes d'aménagement du territoire au cœur de leur réflexion. A cette fin, le Pays d'Alençon a révisé ses documents-cadres dès 2005, afin de disposer d'une charte de développement durable 2007-2013 opérationnelle à l'occasion de la nouvelle génération du programme Leader ainsi que des contrats de projet ; la charte comporte un **diagnostic spatial et thématique** ainsi que **le projet du territoire**. Ce choix traduit la volonté du Pays de mener des politiques et des programmes d'actions cohérents et complémentaires entre les différents dispositifs, appuyés sur une réflexion globale et transversale préalable.

■ Un diagnostic montrant un territoire confronté à de nouvelles dynamiques socio-spatiales, avec un équilibre démographique et spatial...

**Bénéficiant d'atouts de développement**

- ◆ Un **équilibre territorial assuré par un maillage en pôles** de différents niveaux, proposant équipements et services à la population, malgré des signes révélateurs d'une fragilisation des pôles secondaires et ruraux.
- ◆ Une **mobilité physique et intellectuelle** synonyme d'attractivité, avec de nouvelles infrastructures autoroutières A28-A88 désenclavant le territoire et lui offrant un positionnement stratégique, et une couverture numérique en développement.
- ◆ Une économie récemment touchée par la crise industrielle, désormais marquée par la prédominance de **l'économie résidentielle** (60 % des emplois), un ancrage industriel traditionnel, et des activités émergentes (plasturgie et logistique).
- ◆ Des centres de formation et un pôle universitaire favorisant une **amélioration du taux de qualification** (à l'exception du taux de qualification ouvrière restant faible), et le maintien et l'accueil de jeunes et d'étudiants.
- ◆ Un **patrimoine environnemental et bâti de qualité**

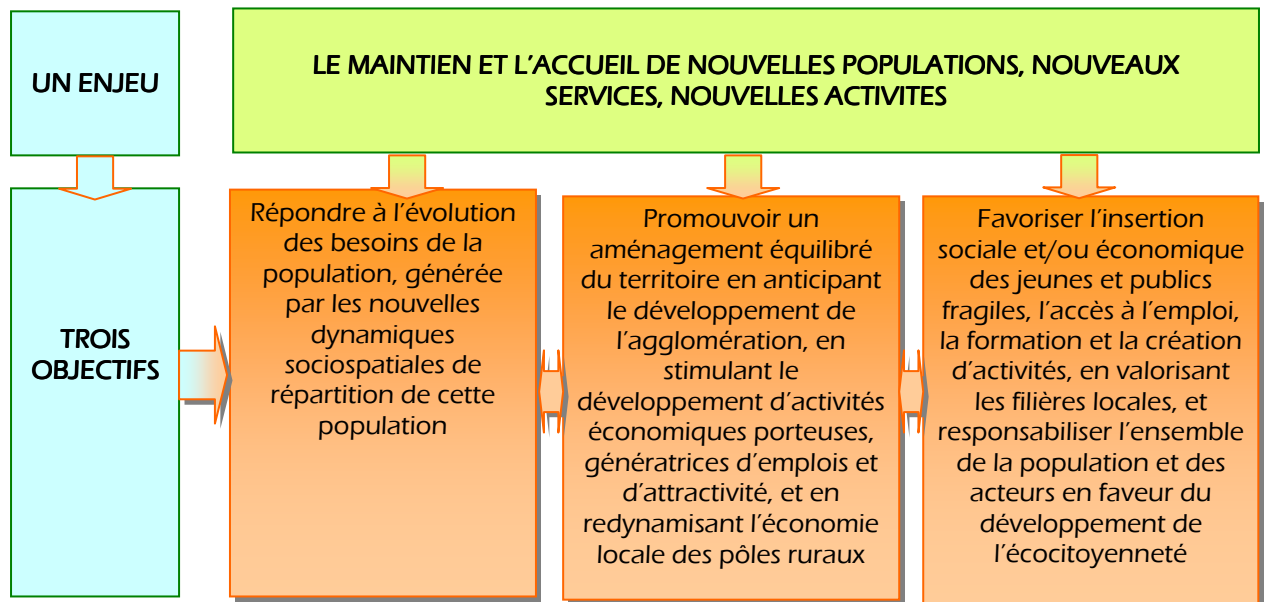
**Menacé de déstructuration par une interpénétration grandissante entre l'agglomération urbaine et les territoires ruraux périphériques**

- ◆ Une **augmentation des migrations alternantes** pour l'accès au travail, aux équipements et services de l'agglomération, générant une croissance des déplacements, en l'absence d'un réseau de transports urbains et interurbains fortement développé.
- ◆ Une **explosion des lotissements en zones rurales périphériques** de l'agglomération, sans réflexion globale spatiale, architecturale ni durable.
- ◆ Des **conflits d'usage** générés par une transformation non anticipée du foncier.
- ◆ Une **fracture spatiale urbain/rural, et sociale**, entre anciens et néo-ruraux, en l'absence ou l'inadaptation de services et d'équipements aux nouveaux besoins, paupérisant les uns, conduisant les autres à la multiplication des déplacements.

**Fragilisé par une stagnation, voire une diminution de la population à l'horizon 2015**

- ◆ Un **vieillesse démographique** s'accélérateur d'ici 2015, en zones rurales comme dans l'agglomération alençonnaise, devenant d'autant plus attractive auprès des retraités.
- ◆ Un **solde migratoire structurellement déficitaire**, marqué par le départ d'actifs qualifiés, traduisant un déficit d'attractivité du territoire, fragilisant potentiellement l'économie locale, et freinant le développement de nouvelles filières, innovantes et/ou d'excellence.
- ◆ Une dynamique forte en faveur des services et de l'économie résidentielle, premier secteur d'emplois à l'échelle du Pays, qui pourrait être fragilisé à long terme par une **moindre attractivité du territoire**, générant ainsi un risque accru de renforcement de la précarité sociale, déjà présente de façon significative en milieu urbain comme en zones rurales.
- ◆ Une **menace pesant sur l'entretien des paysages et du patrimoine bâti**, avec l'augmentation du parc de logements vacants, du bâti abandonné en zones rurales, nuisant à l'image et à l'attractivité du territoire, et préjudiciable à l'activité des pôles urbains comme ruraux.

■ Un projet de territoire ambitieux



## 2. Stratégie du GAL

---

### 2.1 Un constat : la déstructuration des liens entre espaces urbains/périurbains/ruraux du Pays, un phénomène entraînant leur incapacité à répondre aux nouveaux besoins de populations locales en évolution

L'agglomération alençonnaise, pôle urbain majeur impactant l'ensemble du territoire, génère :  
-un phénomène d'accélération des transformations spatiales et démographiques dans son aire d'attraction,  
-des évolutions différenciées selon les espaces et la plus ou moins grande proximité de l'unité urbaine : espaces péri-urbains, pôles ruraux.



Les couples bi-actifs alençonnais, en capacités financières de répondre à leurs besoins de services, s'installent en zone péri-urbaine.

Des populations économiquement et socialement plus fragiles, voire précarisées, notamment des personnes âgées, installées dans les pôles ruraux et en zones rurales isolées.



De nouvelles logiques spontanées, non anticipées en termes de gestion foncière et de besoins en services, voient le jour et souffrent de l'absence de régulation et d'organisation.



De nouvelles zones de développement démographique autour de l'agglomération alençonnaise, souffrent d'une :

- insuffisance d'équipements collectifs et structurants
- insuffisance de services et commerces de proximité
- multiplication des déplacements vers l'agglomération et ses services,
- transformation rapide des paysages encore fortement agricoles et ruraux
- absence de lieux de vie sociale et de dialogue entre anciens et nouveaux utilisateurs et/ou gestionnaires de l'espace : agriculteurs, nouveaux résidents, élus...

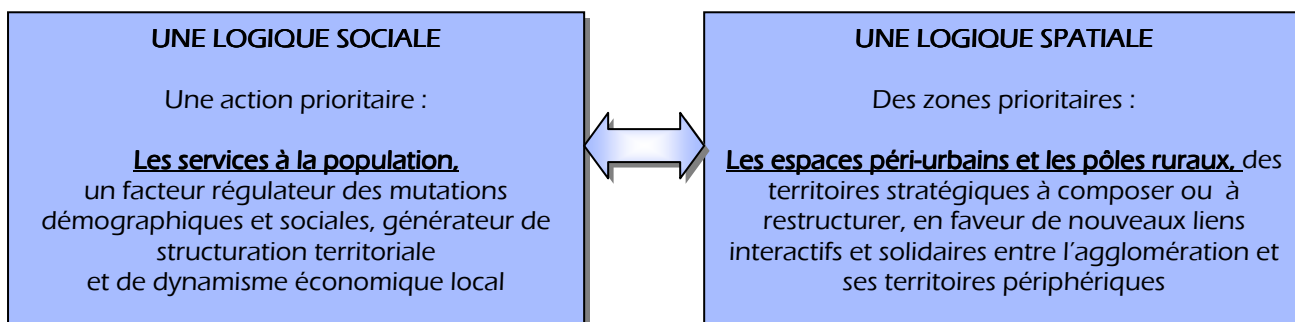
Les pôles ruraux montrent des signes de faiblesse :

- diminution du nombre d'équipements,
- accessibilité difficile aux équipements et services, avec des freins physiques, psychologiques et financiers à la mobilité,
- inadaptation des services : services éclatés, absence de réponse aux besoins de publics spécifiques (apprentis, personnes âgées...)



- Des économies locales fragilisées au niveau des pôles et des zones péri-urbaines
- Des populations ne trouvant pas de réponses locales à tout ou partie de leurs besoins, contraintes de se déplacer ou de voir leur qualité de vie diminuer
- Des liens de dépendance des espaces périurbains et ruraux par rapport à l'agglomération, préjudiciables à l'équilibre et au développement durable du territoire
- Un risque majeur pesant sur l'attractivité territoriale, du fait des déséquilibres engendrés, renforcé par la stagnation de la population et se traduisant déjà par un solde migratoire structurellement déficitaire

## 2.2 Un enjeu : Recomposer des liens et des interactions entre les espaces constitutifs du Pays, en régulant les mutations spatiales et démographiques, par la conjugaison croisée de deux logiques :



## 2.3 Une stratégie articulée autour d'une priorité ciblée : les services à la population

Vecteurs de solidarité sociale et spatiale et générateurs de dynamisme économique, les services à la population sont placés au cœur de la stratégie LEADER 2007-2013 du Pays d'Alençon

■ **Les services, générateurs de solidarités sociales par une offre adaptée aux nouveaux besoins des populations, et différenciée en fonction des espaces et de leurs caractéristiques socio-économiques et démographiques**

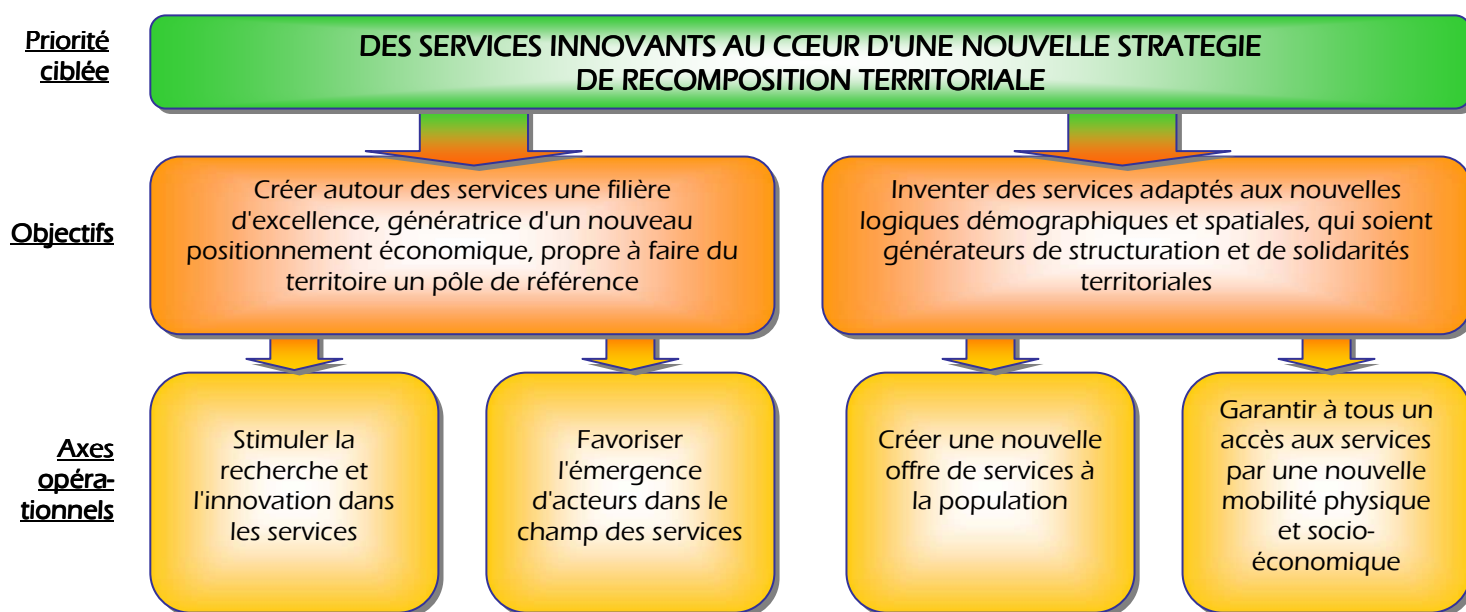
Réfléchir aux services à la population c'est s'interroger et intégrer :

- les nouvelles tendances sociétales :
  - les besoins liés à l'allongement de la durée de la vie, à l'isolement des personnes âgées,
  - les besoins générés par les modifications des modes de vie et des structures familiales,
  - les besoins liés à l'accroissement du travail des femmes, de la bi-activité, et aux modifications consécutives de la sphère domestique,
  - les besoins liés à l'organisation sociale du temps hors travail,
  - une tendance générale à la concentration des activités, équipements et services autour des pôles urbains,
  - une croissance forte de la dématérialisation des procédures (administratives notamment),
  - le développement et l'accélération des déplacements, qui remplacent la notion de proximité par celle d'accessibilité, et font peser un véritable risque écologique sur le territoire par l'augmentation de CO<sup>2</sup> engendrée.
- les nouvelles dynamiques spatiales de répartition de la population en Pays d'Alençon :
  - les besoins en équipements collectifs structurants et en services de proximité dans les zones péri-urbaines, pour répondre aux besoins d'une nouvelle population, participer à son ancrage territorial en évitant son recours systématique aux services de l'agglomération, tisser ainsi du lien social entre publics, et générer une nouvelle économie locale,
  - la perte de vitesse démographique et économique des pôles ruraux, engendrant un risque de déstructuration du maillage territorial et de précarisation des populations rurales, de plus en plus éloignées des équipements et des services.

■ **Les services, générateurs de dynamisme économique par l'émergence de nouvelles économies locales stimulées, nécessaires à l'attractivité du territoire**

La diminution parallèle du nombre d'équipements et services et du nombre d'emplois dans les pôles ruraux affirme la forte dimension économique des services au sein des économies locales. La création de nouveaux services s'affirme donc comme un stimulateur économique prépondérant. D'autre part, la conception et la création de services innovants, le positionnement du territoire comme pôle de référence sur les services, et l'investissement de nouveaux acteurs dans le champ des services, peuvent générer la structuration de nouvelles filières économiques, favorables à un nouveau positionnement économique du Pays d'Alençon.

■ Un programme d'actions guidé par deux objectifs et quatre axes opérationnels



## 2.4 Un programme LEADER global, tant dans la nature des services que dans la méthode de leur élaboration et de leur mise en œuvre

■ Un programme portant sur « l'ensemble des services, publics et privés, nécessaires aux populations, répondant aux besoins des usagers et indispensables à la vie des territoires »

La stratégie Leader s'appliquera à mobiliser l'ensemble des énergies locales selon une approche méthodologique multiple :

- **une approche par thématique de services**, déclinant les besoins globaux des publics : transports, santé, offre culturelle, services à domicile, services nécessaires à l'insertion, la formation et l'emploi, services administratifs, services d'accueil collectifs, commerces de proximité, services en entreprises...
- **une approche par public**, valorisant les besoins spécifiques de catégories de publics : petite enfance, jeunesse, actifs, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, personnes handicapées, personnes fragiles...
- **une approche par espace**, reconnaissant la nécessité de concevoir de façon différenciée les équipements et services, en fonction des caractéristiques sociales, économiques, et démographiques locales des espaces péri-urbains (souvent jeunes et solvables) et des zones rurales (globalement vieillissantes et souvent précarisées), du plus ou moins grand éloignement de l'agglomération, des pôles ruraux, et de leurs niveaux respectifs de services...
- **une approche par opérateur**, mobilisant les compétences et capacités d'action des maîtres d'ouvrage : Etat, collectivités, associations, entreprises, et croisant les services marchands et non marchands, les activités lucratives et non lucratives...

C'est le croisement de ces approches, la mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des services et la conjugaison des compétences et des capacités d'expertises diverses, publiques comme privées, qui permettront d'engager une politique volontariste et efficace en faveur de la création d'une offre de services innovante, qualitative, et adaptée aux besoins évolutifs des populations.

## ■ De la recherche/développement à l'expérimentation et l'application

Au-delà du triptyque service / public cible / opérateur, le programme Leader soutiendra une approche globale des services, de leur conception à leur mise en œuvre à travers une articulation binaire du programme entre la recherche/développement et son application locale en faveur de services innovants.

La recherche/développement sera particulièrement valorisée, en particulier dans le champ des services à la personne (domotique), afin de favoriser l'innovation et d'imaginer les conditions de création puis de généralisation de nouveaux services. Les opérateurs, inscrits dans la démarche de mutualisation des connaissances et de l'information lancée dans le cadre du programme, bénéficieront ainsi des apports techniques et technologiques de la recherche/développement, et du soutien de Leader pour les adopter, se les approprier et les proposer à leurs usagers et à l'ensemble de la population.

## ■ Une priorité forte en faveur de l'innovation et des démarches respectueuses du développement durable

La priorité accordée à l'innovation doit s'entendre selon de multiples logiques :

- **une logique d'expérimentation**, en faveur d'opérations pilotes en termes de projets (investissements, fonctionnements alternatifs - salariat partagé... - ) et de portage (Société Coopérative d'Intérêt Collectif, partenariats publics/privés...), susceptibles d'être transférées sur d'autres territoires
- **une logique de création**, en faveur de la mise en place de nouveaux services n'existant pas sur le territoire, (difficultés d'accessibilité physique ou socioéconomique)
- **une logique d'adaptation spatiale**, conduisant à élaborer des projets de même nature (création de crèches, maisons de santé, maisons de services publics...) en fonction des réalités démographiques et socio-économiques des espaces constitutifs du territoire, aboutissant à des projets différant dans leur forme (fixes ou itinérants, services à domicile ou collectifs, horaires atypiques...)

L'élaboration des projets et l'étude des actions initiées au regard de ces logiques complémentaires seront également guidées par le respect des finalités du développement durable et la prise en compte de ses trois piliers constitutifs et interdépendants :

- **enjeu social**: réponse aux besoins des populations, accompagnement social des publics fragiles dans les services, portage solidaire des projets (Société Coopérative d'Intérêt Collectif, Société Coopérative de Production...)
- **enjeu économique**: développement équitable de filières économiques locales, valorisation de savoir-faire locaux et renforcement de l'offre de formation en faveur des populations locales pour un développement des ressources endogènes
- **enjeu environnemental**: démarches respectueuses de l'environnement (adoption des critères Haute Qualité Environnementale (HOE), mise en place de démarches Approche Environnementale sur Urbanisme AEU...) favorisées par un système de bonification des taux de subvention.

## ■ Un programme à l'échelle du Pays d'Alençon : intégrer l'unité urbaine d'Alençon au programme Leader, une évidence au regard de sa fonction de pôle de services rayonnant à l'échelle du Pays d'Alençon

Le diagnostic territorial affirme la cohérence des bassins de vie et d'emploi du Pays d'Alençon ainsi que la force des échanges et des interactions liant l'agglomération alençonnaise et les territoires ruraux périphériques, ornaïens comme sarthois.

Alençon constitue un pôle de services majeur rayonnant à l'échelle du Pays : 75 % des services présents sur notre territoire sont situés au sein de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Il s'avère donc impossible, de réfléchir aux services en zones péri-urbaines et rurales sans intégrer l'offre existante à Alençon :

- la viabilité économique de certains services ne paraît en effet envisageable que sur un bassin tel que celui de l'agglomération,
- les besoins en services et les différents usages des services dans les zones péri-urbaines et rurales sont fonction de la plus ou moins grande proximité avec l'offre alençonnaise. On ne peut ainsi réfléchir à la création d'un nouveau service sans prendre en compte le critère distance/temps de déplacement par rapport à l'offre de services présente dans le pôle urbain, et les approches méthodologiques doivent donc être différenciées entre zones rurales isolées et zones péri-urbaines,

- les interrelations grandissantes entre les trois pôles du Pays, Alençon-Sées-Mamers, révélées dans le diagnostic, montrent une habitude d'échange et de consommation des services sur une échelle extra-territoriale. Les projets d'équipements et de services du pôle urbain impactent obligatoirement les réflexions sur les nouveaux services à créer à l'échelle du Pays. D'où la nécessité de les connaître, de les anticiper, et l'intérêt majeur d'intégrer l'unité urbaine, mais aussi les acteurs de son développement, au programme Leader, et en particulier à la composition du GAL.

## 2.5 Des ambitions de coopération pour renforcer encore la valeur ajoutée du programme Leader par de nouvelles expérimentations partagées

Dans le champ des services, le Pays d'Alençon connaît des problématiques similaires et bénéficie d'opportunités de développement complémentaires à d'autres territoires, du fait de cohérences :

- géographiques, avec les pays bas-normands et ligériens, concernés par des enjeux économiques, sociaux partagés à l'échelle régionale, et par une identité patrimoniale commune.

⇒ Coopération avec des GAL bas-normands et anglais : « un nouveau service culturel en faveur de la réappropriation des territoires, grâce à la valorisation du patrimoine industriel lié à l'eau ».

Dans la continuité du projet de coopération Leader + « Chemins des eaux, Chemins des hommes » initié en 2006, le Pays d'Alençon devrait poursuivre sa collaboration avec l'association Le Dit de l'Eau et les territoires partenaires voire l'étendre à de nouveaux territoires normands et anglais. Cette nouvelle coopération s'articulera autour de la création et de l'animation d'une route du patrimoine industriel lié à l'eau. Ce projet permettra d'offrir un nouveau service culturel à la population favorisant leur appropriation territoriale, tout en renforçant les synergies d'acteurs créées.

- territoriales, avec d'autres territoires organisés tels que les Pays comprenant une agglomération, et plaçant la régulation de la péri-urbanisation au cœur de leurs enjeux de développement.

⇒ Coopération avec des GAL comprenant des territoires péri-urbains : « le traitement de la péri-urbanisation : de nouveaux outils de régulation et d'anticipation dans les pays urbains », un projet sollicitant l'appui technique du réseau « Terres en Villes ».

Comptant parmi les pays dits « urbains », du fait de la présence d'une agglomération sur son territoire, le Pays d'Alençon est marqué par une nouvelle dynamique de péri-urbanisation, touchant les communautés de communes rurales périphériques de l'agglomération. Ces territoires sont ainsi confrontés à une accélération brutale des transformations de leur espace, générée par l'étalement urbain, menaçant une identité paysagère et économique encore très récemment rurale et agricole.

En sollicitant l'appui technique du réseau « Terres en Villes », en particulier pour bénéficier d'une mise en relation avec des territoires de projets aux caractéristiques similaires, le GAL mènera avec ces territoires une réflexion destinée à échanger sur leur mode actuel de gestion de l'espace et à définir des outils opérationnels en faveur d'une gestion foncière concertée et d'un aménagement durable, pour réguler et anticiper ce phénomène de péri-urbanisation.

- thématiques, sur des sujets précis ou des interrogations communes, pour lesquelles les solutions de développement et les outils d'aménagement peuvent être partagés.

⇒ Coopération avec le GAL Grand Perche : « Imaginer de nouvelles formes d'habitat pour les jeunes, une condition nécessaire à leur ancrage territorial et à leur insertion professionnelle ».

Le territoire du Pays est globalement touché par un départ des jeunes, un phénomène auquel doivent faire face l'ensemble des pays bas-normands. Le Pays d'Alençon y résiste cependant mieux, notamment grâce à la présence du site universitaire d'Alençon-Damigny et de centres de formation. Cependant, l'accueil de jeunes en formation (étudiants, apprentis, stagiaires...), et leur ancrage territorial nécessitent une réponse adaptée en termes d'habitat. Une réflexion sera menée avec le GAL Grand Perche afin d'imaginer des solutions innovantes (logements de courte rotation, à proximité des lieux de stage, offre de services complémentaires intégrée au logement...).

Le GAL s'autorisera par ailleurs à étudier le lancement de tout autre projet de coopération pertinent au regard de sa priorité ciblée, dans la limite de l'enveloppe affectée à la fiche-dispositif sur la coopération.

## 3. Plan de développement

### 3.1 LISTE DES DISPOSITIFS

Les dispositifs utilisés par le GAL Pays d'Alençon :

|   | Dispositif 311 | Dispositif 312 | Dispositif 321 | Dispositif 331 | Dispositif 341-B | Dispositif 421 | Dispositif 431 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------|----------------|----------------|
| Fiche action 1 : Organiser la connaissance et la diffusion de l'information   |                |                |                |                | x                |                |                |
| Fiche action 2 : Former et informer les acteurs pour anticiper l'évolution des besoins et leurs impacts                                 |                |                |                | x              |                  |                |                |
| Fiche action 3 : Encourager l'expérimentation et les démarches qualité dans les services à la population                                |                |                | x              |                |                  |                |                |
| Fiche action 4 : Encourager la reprise, la création et le développement de micro-entreprises dans le champ des services à la population |                | x              |                |                |                  |                |                |
| Fiche action 5 : Accompagner les agriculteurs, notamment les femmes, dans la mise en place de nouveaux services                         | x              |                |                |                |                  |                |                |
| Fiche action 6 : Développer les services collectifs en direction d'espaces et de publics prioritaires                                   |                |                | x              |                |                  |                |                |
| Fiche action 7 : Encourager la création de nouveaux services à la personne et individualisés  |                |                | x              |                |                  |                |                |
| Fiche action 8 : Soutenir les formes innovantes et alternatives de mobilité   |                |                | x              |                |                  |                |                |
| Fiche action 9 : Coopération interterritoriale et transnationale  |                |                |                |                |                  | x              |                |
| Fiche action 10 : Animation, gestion, évaluation et communication   |                |                |                |                |                  |                | x              |

|       |  |
|-------|--|
| 311   | Diversification vers des activités non agricoles                       |
| 312   | Aide à la création et au développement des micro-entreprises           |
| 321   | Services de base pour l'économie et la population rurale               |
| 331   | Formation et information   |
| 341-B | Stratégies locales de développement en dehors de la filière forêt-bois |

### 3.2 FICHES DISPOSITIFS DU GAL PAYS D'ALENÇON

#### 3.2.1 AXE 3 - QUALITE DE LA VIE EN MILIEU RURAL ET DIVERSIFICATION DE L'ECONOMIE RURALE

### 3.2.1.1 MESURE 311 : DIVERSIFICATION VERS DES ACTIVITES NON AGRICOLES

La mesure 311 comprend un dispositif

▶ Code de la mesure

311

▶ Titre de la mesure

Diversification vers des activités non agricoles

▶ Titre du dispositif

Accompagner les agriculteurs, notamment les femmes, dans la mise en place de nouveaux services

▶ Objectifs stratégiques

Cette mesure vise la création d'activités nouvelles et le renforcement d'activités par des ménages agricoles hors production et transformation agricole. Elle permet de diversifier les sources de revenus des ménages agricoles et de lutter ainsi contre la tendance à la réduction du nombre d'exploitations agricoles. Cette diversification peut contribuer au maintien de la population rurale en évitant la disparition des services à la population. Elle permet également de valoriser les ressources locales et de trouver de nouveaux débouchés.

▶ Objectifs opérationnels - impact attendu sur le territoire

L'objectif est de soutenir les agriculteurs, notamment les femmes, dans leur positionnement sur le nouveau créneau économique des services répondant à leurs besoins de diversification et aux attentes des populations locales.

*Impacts attendus :*

- diversification agricole
- investissement du monde agricole, notamment des femmes, dans le développement des services
- création d'une nouvelle valeur ajoutée économique
- valorisation de la profession agricole dans le développement durable du territoire

▶ Définition des bénéficiaires

Seuls les membres d'un « ménage agricole » sont éligibles à cette mesure, c'est-à-dire toute personne physique ou morale ou groupe de personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles). Si un membre du ménage agricole est une personne morale ou d'un groupement de personnes morales, il doit exercer une activité agricole sur l'exploitation au moment de la demande de soutien.

Sont considérées exercer une activité agricole les personnes affiliées à l'Assurance maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA) en qualité de non salariées agricoles réalisant les activités visées au 1° de l'article L.722-1 du code rural et dont l'importance de l'entreprise répond aux conditions posées par l'article L.722-5 du code rural.

Sont éligibles à cette mesure, les personnes physiques et les personnes morales qui exercent une activité agricole telle que définie ci-dessus :

- le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, à titre exclusif ou principal, bénéficiaire des prestations de l'AMEXA (les co-exploitants, les chefs d'exploitation en GAEC...),
- le chef d'exploitation à titre secondaire affilié à l'AMEXA ou rattaché au régime de protection sociale de son activité principale non salariée non agricole,

- les personnes morales de formes civile ou commerciale (EARL, SCEA, SARL...).

Les conjoints collaborateurs d'une personne éligible sont éligibles à cette mesure. Mais, un simple conjoint ayant droit, ne participant pas aux travaux sur l'exploitation, n'est pas éligible.

Des regroupements de membres de ménages agricoles tels que précités et exerçant une activité agricole sont éligibles à cette mesure (associations, GIE).

En revanche, les coopératives agricoles ne sont pas éligibles à cette mesure.

#### ▶ Champ et actions

Les actions financées par cette mesure sont de différentes natures : Accueil, hébergement à la ferme, artisanat, activités équestres hors élevage, service en milieu rural (déneigement, entretien de l'espace, ...), points de vente.

Du fait du lien étroit entre la vente directe et l'attractivité des territoires ruraux, l'ensemble des activités de commercialisation (de produits transformés ou non) réalisées sur une exploitation agricole relèveront de cette mesure 311, y compris les points de vente collectifs portés par des membres de ménages agricoles.

Sont exclus le soutien au :

- développement de filières de production agricoles comme par exemple : volailles, petits fruits,
- l'acquisition de matériel concourant à la mise en œuvre de mesures agro-environnementales,
- la transformation des productions agricoles,
- la promotion des productions agricoles bénéficiant des mesures 132 et 133 ;

#### ▶ Investissements éligibles

*Dépenses éligibles :*

- Investissement (construction, réhabilitation et aménagement de locaux)
- Aménagement extérieurs ou travaux paysagers s'inscrivant dans la mise en œuvre du nouveau service
- Equipement / matériels (véhicules roulants éligibles en lien avec le nouveau service)
- Etude de faisabilité
- Communication
- Prestation de contrôle qualité liée à l'investissement

Exemples d'investissements matériels

- Construction, réhabilitation et équipement des locaux permettant la mise en place d'hébergements sur une exploitation agricole (par exemple gîtes, campus vert pour jeunes)
- Equipements permettant la création de services d'accompagnement par les femmes d'agriculteurs notamment autour de l'offre d'accueil et d'hébergements
- Equipements liés à des services rendus aux collectivités ou aux privés (déneigement, balisage, entretien des chemins ruraux ...)
- Construction, réhabilitation et équipement des locaux permettant la création de pensions d'animaux
- Construction, réhabilitation et équipement des locaux permettant la création d'infrastructures de loisirs (par exemple, centre équestre hors élevage)
- Construction, réhabilitation et équipement des locaux permettant la création d'équipements d'accueil notamment dans le domaine social (jeunes, personnes en difficulté, personnes âgées) ou accueil pédagogique
- Equipements de points de vente directe pour des produits provenant ou non de l'exploitation
- Equipements permettant la mise en place d'une filière d'artisanat d'art
- Aménagements extérieurs ou travaux paysagers
- ...

Exemples de dépenses immatériels :

- Etudes préalables (études de marché ou de faisabilité) d'opérations de diversification non agricole,
- Communication sur un projet spécifique de diversification non agricole (acquitté par le bénéficiaire),
- Contrôle qualité des prestations liées à l'investissement (acquitté par le bénéficiaire).
- ...

▶ Intensité de l'aide

Aide publique totale : 318 180 € (dont 175 000 € de FEADER)

Aide communautaire : 55 % des aides publiques

Plafond de l'aide FEADER : 11 000 euros,

Les membres du comité de programmation se réservent exceptionnellement le droit de déroger à ce plafond dans le cas de projets très innovants qui nécessiteraient un accompagnement financier plus important pour leur mise en œuvre.

Dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.

Sous réserve de modifications du PDRH, et en respect des aides à finalités régionales.

Taux maximum d'aides publiques :

- Dépenses matérielles : 60% d'aide publique
- Dépenses immatérielles : 80% d'aide publique

▶ Territoire visé

→ Le territoire du Pays d'Alençon

▶ Critères de sélection

- ✓ Les projets présentés par des bénéficiaires féminins seront encouragés.
- ✓ Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement (maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau, éco-matériaux,...).

▶ Circuit de gestion

Lieu de dépôt du dossier : GAL Pays d'Alençon

Service Instructeur du dispositif : DDT

▶ Objectifs quantifiés

| Type d'indicateur | Indicateur                       | Cible     |
|-------------------|----------------------------------|-----------|
| Réalisation       | Nombre de bénéficiaires          | 20        |
|                   | dont bénéficiaires femmes        | 10        |
|                   | Volume total des investissements | 600 000 € |

### 3.2.1.2 MESURE 312: AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES MICRO-ENTREPRISES

La mesure 312 comprend un dispositif

- ▶ Code de la mesure

312

- ▶ Titre de la mesure

Aide à la création et au développement des micro-entreprises

- ▶ Titre du dispositif

Encourager la reprise, la création et le développement de micro-entreprises dans le champ des services à la population

- ▶ Objectifs stratégiques

Le dynamisme des territoires ruraux repose sur le tissu économique constitué par les entreprises, tout particulièrement dans le domaine du commerce et de l'artisanat. Pour maintenir et encourager le développement de ces activités, il importe notamment d'accompagner la création d'activités nouvelles pouvant s'appuyer sur de nouvelles formes d'organisation du travail par exemple, pour répondre au mieux aux besoins renouvelés des populations locales : nouveaux modes de consommation et de distribution.

Dans le cadre de ce dispositif, un effort particulier sera porté sur les projets permettant de maintenir les services en zones rurales et périurbaines lors notamment de reprise-transmission des micro-entreprises.

- ▶ Objectifs opérationnels - impact attendu sur le territoire

L'objectif est ainsi de stimuler et de renouveler le tissu économique local, d'une part, en maintenant, créant et développant les services sur le territoire, et d'autre part, en favorisant l'émergence d'acteurs dans le champ des services.

*Impacts attendus :*

- nouveaux acteurs économiques dans le champ des services
- création et maintien des emplois en zone rurale et périurbaine
- diversification et renforcement de l'offre de services
- dynamisation économique du territoire

- ▶ Définition des bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette mesure sont des porteurs de projets privés.

Le soutien ne vise que les micro-entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE, c'est-à-dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

Sont éligibles les entreprises artisanales, commerciales et de services :

- disposant d'une surface de vente inférieure à 300 m<sup>2</sup>, non franchisées
- assurant un service à la population : commerces de proximité alimentaire et /ou non alimentaire, artisanat d'art, services à la personne, services de réparation, activités du bâtiment ayant une activité de dépannage ou disposant d'un magasin et d'un service après vente...

Sont exclus de l'éligibilité à cette mesure :

- les entreprises du secteur agricole, agro-alimentaire et forestier qui bénéficient des mesures spécifiques de l'axe 1,
- les bénéficiaires de la mesure 311 relatives à la diversification vers des activités non agricoles.

▶ Champ et actions

Les actions financées par cette mesure doivent permettre de maintenir et de développer en priorité des services à la population en zone rurale et périurbaine :

- Aide à la reprise et au maintien des commerces
- Aide à la diversification de l'activité
- Aide au maintien, à la création et au développement d'entreprise de services de proximité

Les opérations collectives, notamment les services fournis par les incubateurs, les couveuses ou les pépinières d'entreprises, contribuant à la création et au développement des micro-entreprises, sont éligibles à la mesure 321 relative aux services essentiels à l'économie et à la population rurale.

▶ Investissements éligibles

*Dépenses éligibles :*

- Modernisation de l'outil de production : construction, réhabilitation, aménagement et extension des locaux, équipements/ matériels... (exclusion des projets de mise aux normes)
- Aménagement destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées ou à mobilité réduite (dépense s'inscrivant dans un projet global de développement ou de création d'activité)
- Acquisition et aménagement de véhicules destinés exclusivement à l'activité professionnelle (véhicules de tournées / véhicules ateliers)
- Diagnostic qualité
- Etude de marché
- Conseil

Exemples d'investissements matériels :

- Equipements destinés à offrir un nouveau service à la population
- Equipements favorisant le maintien de l'activité de service
- Construction, réhabilitation et aménagement de locaux permettant la mise en place d'un nouveau service (par exemple entreprise multiservices)
- Equipements pour la mise en place de services de portage à domicile (de repas par un restaurant, de vêtement par un pressing, de médicaments par une pharmacie, ...)
- Equipements (aménagement de véhicule, matériel technique et informatique) permettant la création d'un commerce itinérant
- Equipements (matériels techniques et informatiques) pour l'organisation d'un nouveau service (« homme toutes mains », livraison à domicile d'achats commandés via internet,...)
- ...

Les projets d'investissements liés seulement aux Technologies de l'Information et de la Communication et l'accès à l'Internet Haut Débit ne relèvent pas du FEADER mais ils peuvent relever du FEDER, sauf s'il s'agit de dépenses d'informatique communicante constituant une partie du projet global d'investissement de la micro-entreprise.

Exemples de dépenses immatérielles :

- Etudes destinées à définir de nouveaux projets de services à la population pour une entreprise existante
- Accompagnement au montage de projet pour une nouvelle entreprise

▶ Intensité de l'aide

*Aide publique totale* : 218 180 € (dont 120 000 € de FEADER)

*Aide communautaire* : 55 % des aides publiques

*Taux maximum d'aides publiques :*

- Dépenses matérielles : 40 % d'aide publique
- Dépenses immatérielles : 80 d'aide publique

Dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros et sous réserve du respect des conditions de règlement R (CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis.

Sous réserve de modifications du PDRH, et en respect des aides à finalités régionales.

▶ Territoire visé

→ Le territoire du Pays d'Alençon

L'unité urbaine comprend 9 communes : Alençon, Mieuxcé, Condé-sur-Sarthe, Damigny, Valframbert, Cerisé, Saint Patern, Arçonnay, Saint Germain-du-Corbéis

▶ Critères de sélection

- ✓ Pour les projets situés sur l'unité urbaine, une attention particulière sera portée aux projets dont la population rurale du Pays d'Alençon sera parmi le public cible.
- ✓ Ne sont éligibles que les entreprises à jour de leurs obligations fiscales et sociales et bénéficiant d'une situation financière saine.
- ✓ Les projets présentés par des bénéficiaires féminins et jeunes seront encouragés.
- ✓ Une attention particulière sera portée aux projets permettant le maintien de commerces multiservices dans les zones rurales et la création de commerces dans les zones périurbaines favorisant l'accès aux services pour tous et limitant les déplacements.
- ✓ Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement (maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau, éco-matériaux,...).

▶ Circuit de gestion

Lieu de dépôt du dossier : GAL Pays d'Alençon

Service Instructeur du dispositif : DRCA - DDT

▶ Objectifs quantifiés

| Type d'indicateur | Indicateur                          | Cible |
|-------------------|-------------------------------------|-------|
| Réalisation       | Nombre de micro-entreprises aidées  | 20    |
|                   | dont bénéficiaires femmes et jeunes | 10    |

### 3.2.1.3 MESURE 321 : SERVICES DE BASE POUR L'ECONOMIE ET LA POPULATION RURALE

La mesure 321 comprend 4 dispositifs :

- Expérimentation et démarche qualité dans les services à la population (dispositif 321-1)
- Services collectifs en direction d'espaces et de publics prioritaires : enfance-jeunesse, personnes âgées et personnes fragiles (dispositif 321-2)
- Services à la personne et individualisés (dispositif 321-3)
- Formes innovantes et alternatives de mobilité (dispositif 321-4)

▶ Code de la mesure

321

▶ Titre de la mesure

Services de base pour l'économie et la population rurale

▶ Objectif de la mesure

Cette mesure vise la création de services de base dans des communes ou communautés de communes, petites infrastructures y afférentes incluses (activités culturelles et de loisirs comprises). Elle permet également de soutenir l'extension de services dans la mesure où il s'agit bien de développer un service qui n'existait pas déjà.

Le maintien du tissu socio-économique et, a fortiori, le développement des capacités d'accueil pour les entreprises et les populations des zones rurales nécessitent une meilleure offre et un effort d'innovation. Il importe aussi d'adapter les structures de services, notamment des services de proximité. Il s'agit de susciter des projets destinés à créer ou améliorer une offre de services répondant à des besoins essentiels de proximité, particulièrement lorsque ce service est menacé de disparition. L'amélioration des services peut correspondre à une mutualisation de services existant.

La mesure pourra contribuer à favoriser l'insertion économique de publics spécifiques, tels les jeunes ou les femmes.

▶ Financement (hors aides additionnelles)

- Aide publique totale : 1 490 915 € (dont 820 000 € de FEADER)
- Aide communautaire : 55 %

## ↳ Dispositif 321-1 : Expérimentation et démarche qualité dans les services à la population

### ▶ Objectifs – impact attendu sur le territoire

Ce premier dispositif a pour objectif de stimuler la recherche et l'innovation dans les services en garantissant la performance du secteur par la conception et le test de services innovants ainsi que la certification des services existants.

#### *Impacts attendus :*

- positionnement du territoire en tant que pôle de référence dans les services
- expérimentation de nouvelles technologies dans la mise en place de nouveaux services
- renforcement et garantie de la qualité des services

### ▶ Définition des bénéficiaires

Les maîtres d'ouvrage publics : - Pays  
- EPCI, Communes  
- CCI, chambre de Métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture  
- Etablissements publics (CCAS, syndicat mixte,...)

Les maîtres d'ouvrage privés sont éligibles s'ils s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général :

- Associations
- Groupement d'employeurs associatifs
- SCIC

### ▶ Champ et actions

Les opérations éligibles à ce dispositif sont des actions permettant l'expérimentation et la mise en place de démarches qualité dans les services à la population. Ce sont des actions non existantes sur le Pays d'Alençon.

Des études ou des opérations d'animation liées au thème de ce dispositif sont éligibles. Ces études ou animation seront autant que possible précédées ou suivies de la mise en œuvre concrète d'actions.

### ▶ Investissements éligibles

#### *Dépenses éligibles :*

- Investissement (construction, réhabilitation et aménagement de locaux)
- Aménagement extérieur ou travaux paysagers s'inscrivant dans la mise en œuvre du projet
- Equipement / matériels (véhicules roulants éligibles en lien avec le nouveau service)
- Frais d'animation (frais de personnel et de déplacement) et de fonctionnement (sous conditions)
- Etude de faisabilité
- Communication
- Prestation de démarche qualité conduisant à la certification

#### *Exemples d'investissements matériels :*

- Construction et équipement d'une maison domotisée expérimentale
- Construction, réhabilitation et aménagement des locaux permettant la création d'un centre de validation des compétences dans le champ des services à la personne
- Construction, réhabilitation, aménagement de locaux, équipement et fonctionnement pour la mise en place d'un service inexistant que l'on souhaite tester sur une partie ou la totalité du territoire éligible (par exemple, réseau de télé-assistance tout public en habitat collectif, réseau de surveillance cardiaque à domicile)
- ...

Les dépenses d'acquisition de bâtiment sont éligibles au cas par cas au programme Leader. Les membres du comité de programmation accepteront ou non la prise en compte de ce type de dépenses en fonction du projet et du porteur de projet.

Exemples de dépenses immatérielles :

- Démarche qualité dans les services à la population
- Etude de faisabilité pour expérimenter un nouveau service inexistant sur le territoire
- ...

▶ Intensité de l'aide

*Aide publique totale*: 218 180 € (dont 120 000 € de FEADER)

*Aide communautaire*: 55 % des aides publiques

*Taux maximum d'aides publiques*: 100 %

*Dans le cas de projet bénéficiant d'aides concernées par le décret de 1999, le taux maximum d'aides publiques est limité à 80%*

*Plafond de l'aide FEADER*:

- *Dépenses matérielles*: 77 000 €

- *Dépenses immatérielles*:

- Aide sur 1 an : 16 500 €
- Possibilité d'une aide dégressive sur 3 ans pour le fonctionnement (si création d'emplois à temps plein ou partiel)  
Plafond de l'aide FEADER : N : 16 500 €, N+1 : 12 100 € et N+2 : 8 800 €

Les membres du comité de programmation se réservent exceptionnellement le droit de déroger à ces plafonds dans le cas de projets très innovants qui nécessiteraient un accompagnement financier plus important pour leur mise en œuvre.

Sous réserve de modifications du PDRH, et en respect des aides des minimis et des aides à finalités régionales.

▶ Articulation entre le FEADER et d'autres fonds européens

Les actions relatives aux technologies de l'information et de la communication basées sur l'innovation relèvent du FEDER sauf s'il s'agit de dépenses d'informatique communicante constituant une partie du projet global d'investissement.

Les actions relatives au développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) relèvent du FSE en termes de mise en œuvre et d'ingénierie. Concernant la création d'un lieu mettant en place la VAE, le FEADER s'attache à financer les dépenses d'investissement et d'équipement.

▶ Territoire visé

➔ Le territoire du Pays d'Alençon

▶ Critères de sélection

- ✓ L'expérimentation doit porter sur un service inexistant sur le territoire du Pays d'Alençon et sur une durée précise pour ensuite être généralisée en fonction des conclusions de la période de test.
- ✓ Effets positifs sur la création ou le maintien d'emplois. Dans le dossier de demande de subvention, le porteur de projet indiquera l'impact sur l'emploi de son projet. Il indiquera le nombre d'ETP créé(s) et/ou maintenu(s)
- ✓ Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement (maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau, éco-matériaux,...). Les projets construits en THPE (Très Haute Performance Energétique) seront ainsi prioritaires.

- ✓ Pour tous les projets d'investissement, le fonctionnement du nouvel équipement devra être étudié en parallèle et indiqué dans le dossier de demande d'aide.

- ▶ Circuit de gestion

Lieu de dépôt du dossier : GAL Pays d'Alençon

Service Instructeur du dispositif : DDT

- ▶ Objectifs quantifiés

| Type d'indicateur | Indicateur  | Cible |
|-------------------|---|-------|
| Réalisation       | Nombre d'expérimentations mises en oeuvre                     | 5     |
|                   | Nombre d'initiatives en faveur de l'amélioration des services | 8     |

## ↳ Dispositif 321-2 : Services collectifs en direction d'espaces et de publics prioritaires : enfance-jeunesse, personnes âgées et personnes fragiles

On entend par **services collectifs**, les services de proximité permettant de satisfaire les besoins de la population dans les domaines de la culture, la santé, l'information-communication, le sport, le social et l'énergie (par exemple maison de services publics, crèche intercommunale, équipement culturel ou sportif...). Il s'agit de faciliter l'accès à ces services à toute la population et de favoriser une présence adaptée de ces services sur tout le territoire, et plus particulièrement en zone prioritaires (périurbaine et rurale).

### ▶ Objectifs – impact attendu sur le territoire

Ce deuxième dispositif a pour objectif de créer de nouveaux services à la population en proposant une nouvelle offre de services collectifs définie selon les réalités locales et des modes de conception innovants en direction d'espaces et de publics prioritaires. Deux espaces sont privilégiés : la zone périurbaine et la zone rurale du Pays d'Alençon. Quant aux publics, l'enfance/jeunesse, les personnes âgées et les personnes fragiles sont considérées comme prioritaires.

*Impacts attendus :*

- satisfaction des besoins des nouvelles populations
- rééquilibrage territorial en termes de consommation des services
- diminution des déplacements vers l'agglomération pour accéder aux services
- développement des partenariats public/privé dans le montage des projets
- sensibilisation des porteurs de projets aux nouveaux modes de conception des équipements (approche durable) et de leur fonctionnement (groupement d'employeurs, SCIC)

### ▶ Définition des bénéficiaires

Les maîtres d'ouvrage publics :

- EPCI et communes
- Etablissements publics (CCAS, GIP, syndicat mixte...)

Les maîtres d'ouvrage privés sont éligibles s'ils s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général :

- Associations
- Groupement d'employeurs associatifs
- SCIC

### ▶ Champ et actions

Les opérations éligibles à cette mesure sont des actions permettant la création et le maintien de services essentiels dans différents domaines (social, sanitaire, culturel, sportif, loisirs, TIC, déchets...).

Une priorité sera donnée aux opérations qui s'inscrivent dans la charte de développement du Pays d'Alençon, et particulièrement dans le schéma de services du Pays, et aux interventions marquées par le caractère innovant et collectif.

Des études ou des opérations d'animation liées au thème de ce dispositif sont éligibles. Ces études ou animation seront autant que possible précédées ou suivies de la mise en œuvre concrète d'actions.

### ▶ Investissements éligibles

*Dépenses éligibles :*

- Investissement (construction, réhabilitation et aménagement de locaux)
- Aménagement extérieur ou travaux paysagers s'inscrivant dans la mise en œuvre du projet
- Equipement / matériels (véhicules roulants éligibles en lien avec le nouveau service)
- Frais d'animation (frais de personnel et de déplacement) et de fonctionnement (sauf frais de structure)
- Etude de faisabilité
- Communication
- Organisation et appui technique

Pour être éligibles, les bâtiments neufs devront être en THPE (Très Haute Performance Energétique).

Exemples d'investissements matériels :

- Construction, réhabilitation et équipement de locaux permettant la création de crèches intercommunales, inter-entreprises, à horaires atypiques, de garderies itinérantes, de relais d'assistantes maternelles, ...
- Construction, réhabilitation et équipement de locaux permettant de créer des maisons médicales ou actions en faveur de l'offre de santé ou de publics spécifiques (enfance, adolescence, vieillesse, handicap),
- Construction, réhabilitation et équipement de locaux favorisant l'accueil et/ou le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées (par exemple papyloft)
- Construction, réhabilitation et équipement de locaux permettant la création d'une épicerie sociale
- Construction, réhabilitation et équipement de locaux permettant la création de maisons de service public ou regroupant des services de proximité (avec notamment un point d'accès au droit), maison de services aux entreprises
- Construction, réhabilitation et équipement de locaux permettant la création ou le développement de structures d'hébergement temporaire pour les publics prioritaires
- Construction, réhabilitation et aménagement de locaux permettant la création ou le développement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs proposant un projet pédagogique, socio-éducatif pour activités périscolaires, centre de loisirs
- Construction, réhabilitation et équipement de locaux permettant la mise en place d'équipements polyvalents mutualisables (scénique, de projection,...) pour les médiathèques, bibliothèques, salles de musique ou de spectacle
- Construction, réhabilitation et équipement de locaux permettant la création de services de proximité pour l'emploi (maison de l'emploi, mobilisation de groupements d'employeurs),
- Construction, réhabilitation et équipement de locaux permettant la création de points multiservices ou dispositifs polyvalents regroupant des services de proximité (commerciaux, bancaires, assurance, postaux),
- Equipement de services expérimentés dans le dispositif 321-1
- ...

Les dépenses d'acquisition de bâtiment sont éligibles au cas par cas au programme Leader. Les membres du comité de programmation accepteront ou non la prise en compte de ce type de dépenses en fonction du projet et du porteur de projet.

Exemples de dépenses immatérielles :

- Etude de faisabilité pour réaliser un nouveau service collectif
- Animation et fonctionnement (sauf frais de structure) d'un nouveau service
- Communication sur la mise en place du nouveau service
- Organisation et appui technique
- ...

► Intensité de l'aide

Aide publique totale : 727 275 € (dont 400 000 € de FEADER)

Aide communautaire : 55 % des aides publiques

Taux d'aides publiques maximum : 100 %

*Dans le cas de projet bénéficiant d'aides concernées par le décret de 1999, le taux maximum d'aides publiques est limité à 80%.*

- de 20 % à 100 % pour les maîtres d'ouvrage privé
- de 30 % à 100 % pour les maîtres d'ouvrage public

Plafond de l'aide FEADER :

- *Dépenses matérielles :*

- 55 000 €
- 77 000 € si le projet va au-delà du THPE (par exemple, HOE - Haute Qualité Environnementale)

- *Dépenses immatérielles :*

- Aide sur 1 an : 16 500 €
- Possibilité d'une aide dégressive sur 3 ans pour le fonctionnement (si création d'emplois à temps plein ou partiel)  
Plafond de l'aide FEADER : N : 16 500 €, N+1 : 12 100 € et N+2 : 8 800 €

Les membres du comité de programmation se réservent exceptionnellement le droit de déroger à ces plafonds dans le cas de projets très innovants qui nécessiteraient un accompagnement financier plus important pour leur mise en œuvre.

Sous réserve de modifications du PDRH, et en respect des aides des minimis et des aides à finalités régionales.

▶ Articulation entre le FEADER et d'autres fonds européens

Les actions relatives aux technologies de l'information et de la communication basées sur l'innovation relèvent du FEDER sauf s'il s'agit de dépenses d'informatique communicante constituant une partie du projet global d'investissement.

▶ Territoire visé

➔ Le territoire du Pays d'Alençon

▶ Critères de sélection

- ✓ Effets positifs sur la création ou le maintien d'emplois. Dans le dossier de demande de subvention, le porteur de projet indiquera l'impact sur l'emploi de son projet. Il indiquera le nombre d'ETP créé(s) et/ou maintenu(s)
- ✓ Les projets proposés suite à leur expérimentation dans le dispositif 321-1 seront encouragés.
- ✓ Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement (maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau, éco-matériaux,...). Seuls les projets construits au minimum en THPE (Très Haute Performance Energétique) seront éligibles.
- ✓ Pour tous les projets d'investissement, le fonctionnement du nouvel équipement devra être étudié en parallèle et indiqué dans le dossier de demande d'aide.

▶ Circuit de gestion

Lieu de dépôt du dossier : GAL Pays d'Alençon

Service Instructeur du dispositif : DDT

▶ Objectifs quantifiés

| Type d'indicateur | Indicateur                              | Cible |
|-------------------|---|-------|
| Réalisation       | Nombre de services et équipements créés | 8     |
|                   | Volume total des investissements        | 1 M€  |

### ↳ Dispositif 321-3 : Services à la personne et individualisés

On entend par

- **services à la personne**, les services contribuant à simplifier et à améliorer la vie quotidienne de la population afin d'assurer un équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle, de déléguer des tâches récurrentes du quotidien et d'accompagner des proches, des enfants en bas âges et des personnes âgées ou handicapées.

Ces services se classent en trois classes :

- *les services à la famille*: garde d'enfants à domicile, accompagnement d'enfants dans leurs déplacements, soutien scolaire à domicile, cours à domicile, assistance informatique et internet à domicile, assistance administrative à domicile.
- *les services de la vie quotidienne*: ménage/repassage, collecte et livraison de linge repassé, jardinage, bricolage, maintenance de résidence, préparation de repas et commissions, livraison de repas, livraison de courses, mise en relation
- *les services aux personnes dépendantes facilitant leur maintien à domicile*: garde-malade, aide aux personnes âgées, dépendantes ou handicapées, assistance aux personnes handicapées, aide à la mobilité et transports, accompagnement de ces personnes dans leur déplacement, soins esthétiques à domicile, soins et promenades d'animaux de compagnie, téléassistance et visioassistance

- **services individualisés**, services permettant un accompagnement personnalisé des publics (par exemple services de médiation pour les jeunes)

▶ Objectifs – impact attendu sur le territoire

Ce troisième dispositif a pour objectif de créer une nouvelle offre de services à la population en proposant une réponse personnalisée aux besoins en favorisant les services à domicile ou au plus près des usagers.

*Impacts attendus :*

- création de nouveaux emplois dans le champ des services à la personne
- satisfaction des besoins des différents publics (jeunes, actifs, couples biactifs, personnes âgées...)
- maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes
- meilleure intégration des personnes fragiles dans la société

▶ Définition des bénéficiaires

Les maîtres d'ouvrage publics :

- EPCI et communes
- Etablissements publics (CCAS, syndicat mixte,...)

Les maîtres d'ouvrage privés sont éligibles s'ils s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général :

- Associations
- Groupement d'employeurs associatifs
- SCIC

▶ Champ et actions

Les opérations éligibles à cette mesure concernent les services à la personne et les actions personnalisées en direction de publics prioritaires.

Une priorité sera donnée aux opérations qui s'inscrivent dans la charte de développement du Pays d'Alençon, et particulièrement dans le schéma de services du Pays, et aux interventions marquées par le caractère innovant et personnalisé du service.

Des études ou des opérations d'animation liées au thème de ce dispositif sont éligibles. Ces études ou animation seront autant que possible précédées ou suivies de la mise en œuvre concrète d'actions.

► Investissements éligibles

*Dépenses éligibles :*

- Investissement (construction, réhabilitation et aménagement de locaux)
- Aménagement extérieur ou travaux paysagers s'inscrivant dans la mise en œuvre du projet
- Equipement / matériaux
- Achat de véhicules roulants et équipement
- Frais d'animation (frais de personnel et de déplacement) et de fonctionnement (sauf frais de structure)
- Etude de faisabilité/ d'opportunité
- Communication
- Organisation et appui technique

Exemples d'investissements matériels :

- Acquisition de matériels roulants et son équipement pour permettre la création ou le développement de services de portage à domicile (repas, courses, médicaments,...)
- Acquisition de matériels et sa mise en réseau permettant la mise en place de téléservices ou de services domotisés (hospitalisation à domicile, télé médecine, téléassistance,...)
- Acquisition de matériels roulants et équipement technique et informatique permettant la mise en place de P@T (Points d'accès à la téléformation) itinérants
- Acquisition de matériels techniques et pédagogiques pour la création d'un nouveau service à la personne (garde-enfant à domicile, « hommes toutes mains », petits travaux de jardinage...)
- Acquisition de matériaux dans le cadre de chantier formation pour permettre à des publics prioritaires de se réinsérer dans la vie locale et professionnelle.
- ...

Les dépenses d'acquisition de bâtiment sont éligibles au cas par cas au programme Leader. Les membres du comité de programmation accepteront ou non la prise en compte de ce type de dépenses en fonction du projet et du porteur de projet.

Exemples de dépenses immatérielles :

- Etude de faisabilité/d'opportunité d'un nouveau service
- Animation et fonctionnement (sauf frais de structure) de nouveau service individualisé notamment à domicile (portage à domicile, hospitalisation à domicile, formation itinérante,...)
- Communication sur la mise en place du nouveau service
- Animation permettant l'accompagnement à la création de nouvelles structures (par exemple une SCIC) pour tester de nouveaux services
- Animation permettant l'aide au montage de projets de services portés par les jeunes ou personnes en difficulté
- Animation permettant l'accompagnement des jeunes et des personnes en difficulté pour les aider dans leur vie professionnelle et personnelle (médiation en entreprises, accompagnement dans l'accès au logement,...)
- ...

► .Intensité de l'aide

Aide publique totale : 181 820 € (dont 100 000 € de FEADER)

Aide communautaire : 55 % des aides publiques

Taux d'aides publiques maximum : 100%

*Dans le cas de projet bénéficiant d'aides concernées par le décret de 1999, le taux maximum d'aides publiques est limité à 80%.*

- de 20 % à 100 % pour les maîtres d'ouvrage privé
- de 30 % à 100 % pour les maîtres d'ouvrage public

Plafond de l'aide FEADER :

- *Dépenses matérielles* : 16 500 €

- *Dépenses immatérielles :*

- Aide sur 1 an : 16 500 €
- Possibilité d'une aide dégressive sur 3 ans pour le fonctionnement (si création d'emplois à temps plein ou partiel)  
Plafond de l'aide FEADER : N : 16 500 €, N+1 : 12 100 € et N+2 : 8 800 €

Les membres du comité de programmation se réservent exceptionnellement le droit de déroger à ces plafonds dans le cas de projets très innovants qui nécessiteraient un accompagnement financier plus important pour leur mise en œuvre.

Sous réserve de modifications du PDRH, et en respect des aides des minimis et des aides à finalités régionales.

▶ Articulation entre le FEADER et d'autres fonds européens

Les actions relatives aux technologies de l'information et de la communication basées sur l'innovation relèvent du FEDER sauf s'il s'agit de dépenses d'informatique communicante constituant une partie du projet global d'investissement. La création d'espaces publics numériques est en effet inéligible au FEADER mais éligible au FEDER.

Dans le domaine de la télésanté, le FEDER intervient sur la mise en réseau des acteurs et des structures du secteur médical alors que le FEADER sur la télémédecine favorisant le maintien des personnes âgées et dépendantes à domicile.

▶ Territoire visé

➔ Le territoire du Pays d'Alençon

▶ Critères de sélection

- ✓ Effets positifs sur la création ou le maintien d'emplois. Dans le dossier de demande de subvention, le porteur de projet indiquera l'impact sur l'emploi de son projet. Il indiquera le nombre d'ETP créé(s) et/ou maintenu(s)
- ✓ Le service mis en place devra être nouveau ou le dernier existant sur le territoire de chalandise afin de ne pas entrer dans le champ concurrentiel.
- ✓ Les études de faisabilité/d'opportunité devront être pour des services inexistantes sur la zone de chalandise mais pourront être présents sur d'autres parties du territoire du Pays d'Alençon.
- ✓ Les projets proposés suite à leur expérimentation dans le dispositif 321-1 seront encouragés.
- ✓ Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement (maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau, éco-matériaux,...).

▶ Circuit de gestion

Lieu de dépôt du dossier : GAL Pays d'Alençon

Service Instructeur du dispositif : DDT

▶ Objectifs quantifiés

| Type d'indicateur | Indicateur  | Cible |
|-------------------|---|-------|
| Réalisation       | Nombre de services à la personne/individualisés créés | 12    |

## ↳ Dispositif 321-4 : Formes innovantes et alternatives de mobilité

### ▶ Objectifs – impact attendu sur le territoire

Ce dernier dispositif a pour objectif de garantir à tous un accès aux services par une nouvelle mobilité physique et socio-économique en offrant à chacun une solution de transport adaptée à ses besoins et en organisant un accompagnement social à la mobilité en faveur des publics fragiles.

#### *Impacts attendus :*

- rationalisation des déplacements à l'échelle du territoire
- limitation des gazs à effet de serre par la réduction des déplacements
- adaptation de l'offre de transport en fonction des besoins différenciés des espaces et des populations
- création d'une offre alternative de transport en zone rurale isolée
- valorisation des modes de transport doux
- renforcement de l'accessibilité aux services des publics socialement fragilisés
- meilleure insertion sociale des publics fragiles

### ▶ Définition des bénéficiaires

Les maîtres d'ouvrage publics : - Pays  
- EPCI et communes  
- Etablissements publics (CCAS, syndicat mixte,...)

Les maîtres d'ouvrage privés sont éligibles s'ils s'intègrent dans un projet global de territoire ou relevant d'une action d'intérêt général : - Associations  
- Groupement d'employeurs associatifs  
- SCIC

### ▶ Champ et actions

Les opérations éligibles à cette mesure concernent les services de transport et les actions favorisant la mobilité (traditionnelle ou numérique) de la population sur le territoire.

Une priorité sera donnée aux opérations qui s'inscrivent dans la charte de développement du Pays d'Alençon, et particulièrement dans le schéma de services du Pays, et aux interventions marquées par le caractère innovant.

Des études ou des opérations d'animation liées au thème de ce dispositif sont éligibles. Ces études ou animation seront autant que possible précédées ou suivies de la mise en œuvre concrète d'actions.

### ▶ Investissements éligibles

#### *Dépenses éligibles :*

- Investissement (construction, réhabilitation et aménagement de locaux)
- Aménagement extérieur ou travaux paysagers s'inscrivant dans la mise en œuvre du projet
- Equipement / matériaux
- Achat de véhicules roulants et équipement
- Frais d'animation (frais de personnel et de déplacement) et de fonctionnement (sauf frais de structure)
- Etude de faisabilité/ d'opportunité
- Communication
- Organisation et appui technique

#### Exemples d'investissements matériels :

- Acquisition de matériels roulants, équipement et matériel informatique permettant la création d'une auto-école associative
- Acquisition de matériels roulants pour la mise en place d'un nouveau service de transport (par exemple transport à la demande)

- Acquisition de matériels informatiques et de services numériques dans le cadre d'un projet global de l'accèsion aux services (accessibilité traditionnelle et numérique)
- Aménagement et équipement lié au développement de modes de transports doux
- Aménagement de locaux et équipement permettant l'accès de publics fragiles à de nouveaux services (exclusion de tout projet de mise en conformité)
- ...

Les dépenses d'acquisition de bâtiment sont éligibles au cas par cas au programme Leader. Les membres du comité de programmation accepteront ou non la prise en compte de ce type de dépenses en fonction du projet et du porteur de projet.

Exemples de dépenses immatérielles :

- Animation et fonctionnement (sauf frais de structure) permettant la création de services de transport à la demande, de transport doux ou de services de prêts
- Etude permettant la mise en place d'un plan de déplacement handicapé
- Etude permettant la mise en place de modes de transport doux : plan vélo, voie verte (en tant que moyen de circulation pour la population)
- Communication sur les résultats des études menées notamment sur les transports doux, les plans de déplacements
- Animation permettant la création d'ateliers d'accompagnement facilitant l'accès aux équipements et structures socio-culturelles
- ...

▶ .Intensité de l'aide

Aide publique totale : 363 640 € (dont 200 000 € de FEADER)

Aide communautaire : 55 % des aides publiques

Taux d'aides publiques maximum : 100 %

*Dans le cas de projet bénéficiant d'aides concernées par le décret de 1999, le taux maximum d'aides publiques est limité à 80%.*

- de 20 % à 100 % pour les maîtres d'ouvrage privé
- de 30 % à 100 % pour les maîtres d'ouvrage public

Plafond de l'aide FEADER :

- *Dépenses matérielles* : 27 500 €

- *Dépenses immatérielles* :

- Aide sur 1 an : 16 500 €
  - Possibilité d'une aide dégressive sur 3 ans pour le fonctionnement (si création d'emplois à temps plein ou partiel)
- Plafond de l'aide FEADER : N : 16 500 €, N+1 : 12 100 € et N+2 : 8 800 €

Les membres du comité de programmation se réservent exceptionnellement le droit de déroger à ces plafonds dans le cas de projets très innovants qui nécessiteraient un accompagnement financier plus important pour leur mise en œuvre.

Sous réserve de modifications du PDRH, et en respect des aides des minimis et des aides à finalités régionales.

▶ Articulation entre le FEADER et d'autres fonds européens

Les actions relatives aux technologies de l'information et de la communication basées sur l'innovation relèvent du FEDER sauf s'il s'agit de dépenses d'informatique communicante constituant une partie du projet global d'investissement.

▶ Territoire visé

→ Le territoire du Pays d'Alençon

▶ Critères de sélection

- ✓ Effets positifs sur la création ou le maintien d'emplois. Dans le dossier de demande de subvention, le porteur de projet indiquera l'impact sur l'emploi de son projet. Il indiquera le nombre d'ETP créé(s) et/ou maintenu(s)
- ✓ Le rayonnement du projet devra être situé sur le Pays d'Alençon (par exemple, si création d'une auto-école associative, celle-ci devra être sur le Pays d'Alençon).
- ✓ Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement (maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau, éco-matériaux,...).

▶ Circuit de gestion

Lieu de dépôt du dossier : GAL Pays d'Alençon

Service Instructeur du dispositif : DDT

▶ Objectifs quantifiés

| Type d'indicateur | Indicateur                     | Cible |
|-------------------|--------------------------------|-------|
| Réalisation       | Nombre de projets mis en place | 10    |
|                   | Nombre d'emplois créés         | 5     |

### 3.2.1.4 MESURE 331 : FORMATION ET INFORMATION

La mesure 331 comprend un dispositif

▶ Code de la mesure

331

▶ Titre de la mesure

Formation et information des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3

▶ Titre du dispositif

Former et informer les acteurs pour anticiper l'évolution des besoins en termes de services et leurs impacts sur le territoire par de nouveaux modes de travail participatifs et l'adaptation des formations

▶ Objectifs stratégiques

L'objectif de cette mesure est de développer la formation et l'information auprès des acteurs ruraux dans les divers domaines d'activités qui rendent ces territoires vivants et dynamiques. La formation joue, en effet, un rôle déterminant pour maintenir et développer l'emploi et les conditions de la croissance en zone rurale.

La mesure pourra contribuer à favoriser l'insertion économique de publics spécifiques, tels les jeunes ou les femmes.

▶ Objectifs opérationnels - impact attendu sur le territoire

L'objectif est ainsi de mobiliser, fédérer et former les acteurs locaux concernés ou impactés par les services (prestataires, élus et agriculteurs) pour une prise de conscience collective de l'évolution des besoins et pour co-construire des réponses adaptées.

*Impacts attendus :*

- formation des prestataires de services à répondre qualitativement à l'évolution des besoins
- anticipation des besoins en termes d'activités de services
- régulation de la gestion foncière selon de nouveaux modes de travail participatifs
- intégration des agriculteurs dans le processus de concertation engagé pour gérer la pression foncière

▶ Définition des bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette mesure sont :

- Pays
- PNR
- EPCI et communes
- Etablissements publics (CCAS, syndicat mixte, GRETA, AFPA...)
- CCI, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture
- Fonds d'assurance formation et organismes paritaires collecteurs agréés au sens de l'article L.951-3 du code du travail
- Associations

Au cas où une entité juridique intervient à la fois en formation initiale et en formation continue, la comptabilité doit permettre la séparation nette des deux activités.

▶ Champ et actions

Cette mesure vise la formation et l'information des acteurs économiques locaux (élus, décideurs, autres acteurs ruraux) dans le domaine des services à la population. Les actions de formation et d'information couvrent, entre autres, les besoins des actifs agricoles ou forestiers dans le champ des services, des personnes souhaitant créer une micro-entreprise, de toute personne impliquée dans la création ou l'offre de services de base pour l'économie et la population rurale.

Par exemple :

- réunions d'information offrant une aide à la décision pour les élus et les agriculteurs sur l'anticipation des besoins de services en fonction des mouvements de population (documents d'urbanisme, outils et procédures de gestion foncière, plan d'aménagement et de développement durable, AEU,...)
- formation sanitaire, sociale... des agriculteurs et des personnes chargées de réaliser des services
- information et formation des salariés des structures prestataires de services en rapport avec de nouveaux besoins identifiés
- formation pour créer et gérer des structures d'hébergement ou de loisirs
- formation de personnels salariés de structures de services aux publics mutualisés

Une priorité pourra être accordée aux projets de formations ou d'informations favorisant la mixité des publics.

Sont exclus du bénéfice de cette mesure les cours ou formations relevant des programmes ou des systèmes d'enseignement de niveaux secondaire ou supérieur ainsi que les programmes de formations concernant les personnels des entreprises ne répondant pas à la définition des petites et moyennes entreprises qui figure en annexe du Règlement 68/2001.

Les actions de formation peuvent être réalisées sous la forme d'actions de formation ouverte et à distance.

Les sessions de formation collectives sont réalisées par des organismes de formation, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle, sous l'entière responsabilité des bénéficiaires de la mesure.

Les actions de formation peuvent également être individuelles (parcours individualisé après positionnement).

▶ Investissements éligibles

Exemples de dépenses immatérielles :

- réalisation ou achat auprès d'organismes de formation ayant déclaré leur activité de formation au service compétent du Ministère en charge de la formation professionnelle de stages de formation. Le coût d'acquisition de ces stages est calculé sur la base des coûts de formation constatés au niveau local.
- des actions d'ingénierie réalisées par les bénéficiaires en amont des actions de formation (ingénierie de la demande) peuvent par ailleurs être conduites si elles sont en relation avec la thématique de l'innovation dans les services à la population.
- la prise en charge sur la base des réglementations nationales et communautaires en vigueur, des surcoûts et manque à gagner supportés par les stagiaires ou leurs employeurs du fait de la participation aux stages de formation.
- des actions d'ingénierie pour la mise en place de réunions d'informations en relation avec la thématique de l'innovation dans les services à la population.
- ...

▶ Financement (hors aides additionnelles) pour ce dispositif

Lorsque les bénéficiaires sont des maîtres d'ouvrage public, c'est leur autofinancement, fonds publics, qui sert de contribution nationale. Lorsque les bénéficiaires sont des structures de droit privé, il doit être possible de tracer dans leur comptabilité l'existence d'une subvention publique, non gagée sur un autre programme européen, relative à l'action cofinancée.

▶ Intensité de l'aide

Aide publique totale : 109 100 € (dont 60 000 € de FEADER)

Aide communautaire : 55 % des aides publiques

Taux maximum d'aides publiques : 100% (sauf si l'opération revêt un caractère d'aides d'Etat, le taux est alors de 70%)

Sous réserve de modifications du PDRH, et en respect des aides des minimis et des aides à finalités régionales.

▶ Articulation entre le FEADER et d'autres fonds européens

Le FSE soutient les catégories de publics rencontrant des difficultés dans le maintien ou l'accès à l'emploi par des formations professionnalisantes alors que le FEADER intervient sur des actions d'information et de formation en appui aux services développés et/ou créés. L'articulation entre le FEADER et le FSE pour cette mesure se fait donc sur le type de stage. Le FEADER finance les stages de courte durée. Les actions de valorisation des acquis de l'expérience et les périodes de professionnalisation relèvent du FSE.

▶ Territoire visé

→ Le Territoire du Pays d'Alençon

▶ Circuit de gestion

Lieu de dépôt du dossier : GAL Pays d'Alençon

Service Instructeur du dispositif : DRAAF

▶ Objectifs quantifiés

| Type d'indicateur | Indicateur  | Cible           |
|-------------------|---|-----------------|
| Réalisation       | Nombre de formations /information                             | 10              |
|                   | Nombre d'acteurs économiques participant à des actions aidées | 200             |
|                   | Nombre de jours de formations réalisés par participant        | 2 / participant |

### 3.2.1.5 MESURE 341 : ACQUISITION DE COMPETENCES, ANIMATION ET MISE EN OEUVRE

La mesure 341 comprend un dispositif :

341-B : Stratégies locales de développement en dehors de la filière forêt-bois

- ▶ Code de la mesure

341

- ▶ Titre de la mesure

Acquisition de compétences, animation et mise en oeuvre

#### ↳ Dispositif 341-B : Stratégies locales de développement en dehors de la filière forêt-bois

- ▶ Titre du dispositif

Stratégies locales de développement en dehors de la filière forêt-bois

- ▶ Titre du sous-dispositif

Organiser la connaissance et la diffusion de l'information

- ▶ Objectifs stratégiques

Le dispositif a pour objectif de permettre aux territoires et aux acteurs locaux de préparer et de mettre en œuvre la priorité ciblée du GAL (GAL inéligible à ce dispositif). Il s'agit donc dans le domaine des services d'aider les espaces ruraux à s'organiser et à s'adapter aux évolutions qu'ils connaissent pour leur permettre d'y faire face, notamment en mutualisant les compétences des territoires et en favorisant les travaux construits dans la concertation entre différents acteurs.

- ▶ Objectifs opérationnels - impact attendu sur le territoire

L'objectif est ainsi de mutualiser les informations et de partager les connaissances sur l'offre de services et ses prestataires afin de créer des conditions favorables au développement, à la création et à l'élaboration de services.

*Impacts attendus :*

- amélioration de la lisibilité de l'offre de services auprès de la population
- amélioration de la connaissance mutuelle des acteurs
- mise en réseau des acteurs

- ▶ Définition des bénéficiaires

Les maîtres d'ouvrage publics :

- EPCI et communes
- Pays
- PNR
- CCI, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture
- Etablissements publics (CCAS, syndicat mixte...)

Les maîtres d'ouvrage privés :

- Associations

▶ Champ et actions

Cette action vise :

- à accompagner le territoire dans l'élaboration d'études et de diagnostics territoriaux dans le domaine des services,
- à soutenir l'animation et l'accompagnement des acteurs locaux afin de créer une dynamique de développement local sur les services à la population : formation des acteurs, échanges d'expériences, analyse prospective des besoins et de veille sur les services via un observatoire des services ou une maison du temps (analyse des nouveaux besoins des usagers notamment de services en termes d'horaires et formulation de réponses),
- à favoriser la sensibilisation, l'information, la communication et le conseil des acteurs locaux pour permettre le développement d'actions communes et partagées dans le domaine des services à la population (réunions d'information sur les services existants ou à mettre en œuvre).

La formation préalable ou concomitante de la mise en œuvre d'opérations de l'axe 3 n'est pas éligible à ce dispositif, elle est éligible à la mesure 331 relative à la formation.

Les études ou diagnostics et l'animation seront essentiellement menés à l'échelle de territoires de projet (pays, PNR...).

▶ Investissements éligibles

Investissements matériels :

- Documents de communication : publications, plaquettes,
- Petits équipements de bureautique

Les dépenses liées aux technologies de l'information et de la communication et l'accès à l'Internet haut débit, et à la formation ne relèvent pas du FEADER mais peuvent être prises en compte sur du FEDER ou du FSE.

Sont exclus le matériel d'occasion et le matériel déjà amorti.

Investissements immatériels :

- Études et diagnostics réalisés par un prestataire extérieur ou en interne
- Salaires, charges directes et indirectes (frais de déplacement), directement liés à la réalisation des actions éligibles décrites ci-dessus, à la fois dans le champ des études et diagnostic et dans le champ des actions d'animation, frais de gestion liés à la mise en place d'une comptabilité analytique.
- ...

L'éligibilité des frais est soumise aux dispositions du futur décret de l'éligibilité des dépenses.

▶ Intensité de l'aide

Aide publique totale : 72 730 € (dont 40 000 € de FEADER)

Aide communautaire : 55 % des aides publiques

Taux maximum d'aides publiques : 100%

Sous réserve de modifications du PDRH, et en respect des aides des minimis et des aides à finalités régionales.

▶ Territoire visé

→ Le Territoire du Pays d'Alençon

▶ Critères de sélection

- ✓ Adéquation avec la charte de développement durable du Pays d'Alençon et des études conduites
- ✓ Démarche participative mise en place (dans le dossier de subvention, les partenariats mis en place dans l'élaboration du projet devront être mentionnés)

▶ Circuit de gestion

Lieu de dépôt du dossier : GAL Pays d'Alençon

Service Instructeur du dispositif : Région Basse Normandie – Direction de l'Aménagement du Territoire

▶ Objectifs quantifiés

| Type d'indicateur | Indicateur                              | Cible |
|-------------------|---|-------|
| réalisation       | Nombre de participants dans les actions | 200   |
|                   | Nombre de partenariats publics-privés   | 2     |

### 3.2.2 AXE 4 - MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE LEADER

#### 3.2.2.1 MESURE 421 : COOPERATION INTERTERRITORIALE ET TRANSNATIONALE

▶ Code de la mesure

421

▶ Titre de la mesure

Coopération interterritoriale et transnationale

▶ Titre du dispositif

Ambitions de coopération pour renforcer la valeur ajoutée du programme Leader par de nouvelles expérimentations partagées

▶ Objectifs stratégiques

La coopération, qu'elle soit transnationale ou interterritoriale, permet une ouverture et des échanges d'expérience très précieux ; elle est facteur de diffusion de la citoyenneté européenne dans sa dimension transnationale, d'innovation et peut permettre de mener à bien certains projets, comme la mise en marché de produits et services nouveaux, pour lesquels il est nécessaire d'atteindre une masse critique dépassant le territoire. Elle sera facilitée par un accompagnement méthodologique (qui s'appuiera en particulier sur le réseau rural français et le réseau européen) et une grande souplesse de gestion.

▶ Objectifs opérationnels- impact attendu sur le territoire

Le GAL a la volonté d'engager des actions de coopération interterritoriale et transnationale afin :

- d'enrichir la stratégie locale en échangeant sur la méthodologie et les actions mises en œuvre sur d'autres territoires sur des thématiques ou des projets identiques
- d'identifier de nouvelles réponses communes aux enjeux actuels des territoires
- de prolonger certains projets de coopération mis en place dans le cadre du programme Leader + pour renforcer les synergies d'acteurs et les dynamiques locales créées

*Impacts attendus :*

- découverte de nouvelles manières de penser et d'agir
- création de nouveaux partenariats
- meilleure connaissance des ressources du territoire

3 projets de coopérations potentiellement envisagés :

- Coopération avec le GAL Grand Perche : « *Imaginer de nouvelles formes d'habitat pour les jeunes, une condition nécessaire à leur ancrage territorial et à leur insertion professionnelle* »
- Coopération avec des GAL comprenant des territoires péri-urbains : « *Le traitement de la péri-urbanisation : de nouveaux outils de régulation et d'anticipation dans les pays urbains* », un projet sollicitant l'appui technique du réseau « *Terres en Villes* ».
- Coopération avec des GAL bas-normands et anglais : « *Un nouveau service culturel en faveur de la réappropriation des territoires, grâce à la valorisation du patrimoine industriel lié à l'eau* ».

Le GAL s'autorisera par ailleurs à étudier le lancement de tout autre projet de coopération pertinent au regard de sa priorité ciblée, dans la limite de l'enveloppe affectée à ce dispositif.

▶ Définition des bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette mesure sont :

- Pays
- Groupe d'Action Locale
- EPCI et communes
- Etablissements publics
- CCI, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture
- Associations

▶ Champ et actions

La coopération implique au moins un GAL sélectionné au titre de l'approche LEADER. Elle est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordinateur.

Il existe deux types de coopération :

- la coopération « interterritoriale » entre des territoires au sein d'un même Etat membre ;
- la coopération « transnationale » entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers.

Les dépenses concernant des territoires situés dans l'Union européenne sont admises au bénéfice de l'aide.

Dans le cas où le projet de coopération est réalisé avec un pays situé en dehors de l'Union européenne, les dépenses en lien direct avec le projet peuvent être soutenues par le FEADER.

La coopération peut comporter l'échange d'expérience, plus particulièrement dans la perspective de la mise en œuvre d'une action commune.

Sont éligibles les dépenses liées :

- à cette action commune ;
- au fonctionnement d'éventuelles structures communes ;
- au support technique et à l'animation nécessaires dans les phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

▶ Dépenses éligibles

*Dépenses matérielles* : équipement

*Dépenses immatérielles* : études, prestations extérieures, frais de personnel, frais de fonctionnement (sauf frais de structure), frais de déplacement, communication, formation

▶ Intensité de l'aide

Aide publique totale : 136 365 € (dont 75 000 € de FEADER)

Aide communautaire : 55 % des aides publiques

Taux maximum d'aides publiques : 100%

Sous réserve de modifications du PDRH, et en respect des aides des minimis et des aides à finalités régionales.

▶ Critères de sélection

- ✓ Pertinence du projet envisagé par rapport à la thématique du GAL
- ✓ Implication des partenaires locaux dans le projet envisagé

▶ Circuit de gestion

Lieu de dépôt du dossier : GAL Pays d'Alençon

Service Instructeur du dispositif : DRAAF

▶ Objectifs quantifiés

| Type d'indicateur | Indicateur                       | Cible |
|-------------------|----------------------------------|-------|
| Réalisation       | Nombre de projets de coopération | 3     |
|                   | Nombre de partenariats créés     | 5     |

### 3.2.2.2 MESURE 431 : FONCTIONNEMENT DU GAL, ACQUISITION DE COMPETENCES ET ACTIONS D'ANIMATIONS SUR LE TERRITOIRE

▶ Code de la mesure

431

▶ Titre de la mesure

Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animations sur le territoire

▶ Titre du dispositif

Animation, gestion, évaluation et communication du GAL

▶ Objectifs stratégiques – impact attendu sur le territoire

L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale du GAL nécessitent un important travail d'animation et un suivi en continu des porteurs de projets afin de conduire le programme d'actions dans un objectif d'efficacité optimale.

Le GAL consacrera ainsi 1,5 ETP sur toute la durée du programme pour animer, gérer, évaluer et communiquer sur son programme Leader.

L'équipe technique du GAL aura pour missions :

- d'informer l'ensemble des porteurs de projets potentiels (publics et privés)
- de lancer des appels à projets
- d'apporter un accompagnement technique au montage des projets
- de renseigner l'outil OSIRIS
- d'assurer la cohérence des actions
- de communiquer sur les actions réalisées sur le Pays d'Alençon afin d'échanger et de transférer les expériences
- d'évaluer le programme Leader
- de capitaliser et de participer au réseau rural régional

*Impacts attendus :*

- Bonne connaissance du programme Leader par les acteurs publics et privés du territoire
- Emergence d'initiatives pilotes sur le territoire
- Proximité entre les porteurs de projet et le service référent

▶ Définition des bénéficiaires

Le Groupe d'Action Locale du Pays d'Alençon

▶ Champ et actions

Cette mesure est réservée aux dépenses supportées par le GAL en termes d'animation/fonctionnement, à savoir :

- les coûts de fonctionnement des GAL, y compris les dépenses de gestion
- les études et évaluations menées sur le territoire du GAL
- les actions d'information sur la stratégie de développement locale du GAL

▶ Dépenses éligibles

*Dépenses matérielles :* petit équipement et matériel informatique

*Dépenses immatérielles* : études, prestations extérieures, frais de personnel, frais de fonctionnement, frais de déplacement, communication, formation

▶ Intensité de l'aide

Aide publique totale : 419 400 € (dont 230 670 € de FEADER)

Aide communautaire : 55 % des aides publiques

Taux maximum d'aides publiques : 100%

Sous réserve de modifications du PDRH, et en respect des aides des minimis et des aides à finalités régionales.

▶ Circuit de gestion

Lieu de dépôt du dossier : GAL Pays d'Alençon

Service Instructeur du dispositif : DRAAF

▶ Objectifs quantifiés

| Type d'indicateur | Indicateur                                    | Cible |
|-------------------|---|-------|
| Réalisation       | Nombre d'actions d'information                | 20    |
|                   | Nombre de réunions du comité de programmation | 25    |
|                   | Nombre d'opérations aidées                    | 120   |

## 4. Maquette financière du GAL

---

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| Nom du GAL          | <b>PAYS D'ALENCON</b> |
| Enveloppe de FEADER | <b>1 520 670 €</b>    |

**Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en FEADER)**

|                      | 2007-2009 | 2008-2010 | 2009-2011 | 2010-2012 | 2011-2013 | 2012-2014 | 2013-2015 |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
|                      | 2%        | 13%       | 14%       | 15%       | 20%       | 20%       | 16%       |
| Tranche de paiements | 30 413 €  | 197 687 € | 212 894 € | 228 101 € | 304 134 € | 304 134 € | 243 307 € |

|  | 2009        | 2010         | 2011         | 2012         | 2013         | 2014           | 2015           |
|--|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|----------------|
|  | 2%          | 15%          | 29%          | 44%          | 64%          | 84%            | 100%           |
| Minimum des paiements cumulés attendus | 30 413,40 € | 228 100,50 € | 440 994,30 € | 669 094,80 € | 973 228,80 € | 1 277 362,80 € | 1 520 670,00 € |

Les années indiquées sont des années civiles (1er janvier au 31 décembre)

**Montants des paiements prévus par fiche-dispositif du GAL sur la période 2007-2015**

| Mesure       | Dispositifs mobilisés   | Paiements prévus (total 2007-2015) |                  |                  |                  |                         |                    |                    |
|--------------|---|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------------|--------------------|--------------------|
|              |   | Etat                               | Région           | Département      | Collectivités    | Autres concours publics | TOTAL des DPN      | FEADER             |
| 413          | 311 - Diversification vers des activités non agricoles  |                                    | 90 000 €         | 23 180 €         |                  | 30 000 €                | 143 180 €          | 175 000 €          |
|              | 312 - Aide à la création et au développement des micro-entreprises                            | 70 000 €                           |                  | 28 180 €         |                  |                         | 98 180 €           | 120 000 €          |
|              | 321 - Services de base pour l'économie et la population rurale                                | 160 000 €                          | 120 000 €        | 126 460 €        | 226 275 €        | 38 180 €                | 670 915 €          | 820 000 €          |
|              | 331 - Formation et information des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3 |                                    | 30 000 €         |                  | 10 000 €         | 9 100 €                 | 49 100 €           | 60 000 €           |
|              | 341-B Stratégies locales de développement hors filière forêt-bois                             |                                    | 10 000 €         | 12 000 €         | 5 000 €          | 5 730 €                 | 32 730 €           | 40 000 €           |
| 421          | Mise en œuvre de projets de coopération   |                                    | 20 000 €         | 10 000 €         | 11 365 €         | 20 000 €                | 61 365 €           | 75 000 €           |
| 431          | Fonctionnement du GAL ainsi qu'actions d'animation sur le territoire                          |                                    | 104 850 €        |                  |                  | 83 880 €                | 188 730 €          | 230 670 €          |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>230 000 €</b>                   | <b>374 850 €</b> | <b>199 820 €</b> | <b>252 640 €</b> | <b>186 890 €</b>        | <b>1 244 200 €</b> | <b>1 520 670 €</b> |

## 5. Articulation entre FEADER, FEDER et FSE

Les politiques cofinancées par le FEDER, le FSE et le FEADER, parce qu'elles répondent à des finalités communes, comportent des zones de chevauchement possibles. Les lignes de partages définies ci-dessous permettent d'éviter que deux fonds puissent en principe soutenir la même opération. Le comité de suivi régional commun aux programmes européens et le comité régional de programmation inter-fonds s'assureront du respect de ces lignes de partage et examineront le cas échéant les cas particuliers pouvant poser problème.

| Thème  | FEADER  | FEDER  | FSE  |
|--|---|--|--|
| <b>311<br/>Diversification</b>                                 | Diversification non agricole dans le champ des services à la population   | Axe 2 : Actions relatives aux TIC (couverture numérique, mise en réseau, maîtrise de l'outil,...)  | -  |
| <b>312<br/>Création et développement des micro-entreprises</b> | Création et développement de micro-entreprises de services.<br><br>L'information communicante si elle fait partie du projet global d'investissement de la micro-entreprise.   | Axe 1 : Activités d'innovation et de recherche & développement (mise en place de nouveaux produits ou de nouveaux process).<br><br>Intervention au niveau des filières et des réseaux de PME<br><br>Axe 2 : projets d'investissements liés exclusivement aux TIC.  | -  |
| <b>321<br/>Services essentiels</b>                             | Actions relatives à l'expérimentation, la mise en place de services collectifs et individualisés et actions facilitant leurs accès<br><br>Actions favorisant le maintien des personnes âgées ou dépendantes à domicile via la télémédecine<br><br>L'information communicante si elle fait partie du projet global d'investissement du service créé. | Axe 3 – mesure 3.1 : Actions d'information, d'investissement favorisant l'accès aux TIC, permettant des réponses innovantes aux besoins sociaux de la population, renforçant l'accès aux services dans des quartiers urbains en difficulté<br><br>Axe 2 – mesure 2.6 : Intervention sur la mise en réseau des acteurs et des structures du secteur médical | Actions relatives à la Validation des Acquis de l'Expérience   |
| <b>331<br/>Formation</b>                                       | Actions d'information et de formation en appui aux services développés et/ou créés : stage de formation de courte durée   | -  | Actions relatives à la Validation des Acquis de l'Expérience et des périodes de professionnalisation |
| <b>341-B<br/>Stratégie locale de développement</b>             | Accompagnement des acteurs locaux (autres que le GAL) favorisant la mise en oeuvre d'actions répondant à la thématique de l'innovation dans les services à la population<br><br>Mise en réseau des acteurs<br>Etudes et diagnostics   | Axe 2 : Actions relatives aux TIC (couverture numérique, mise en réseau, maîtrise de l'outil,...)  | -  |

## 6. Suivi et programmation

---

### 6.1 SUIVI – EVALUATION

#### 6.1.1 Un suivi en continu du programme

Dès le démarrage du programme, le GAL souhaite mettre en place un dispositif quantitatif et qualitatif de suivi de son programme Leader, en lien avec l'outil OSIRIS, qui permettra de progresser en qualité et d'agir sur celui-ci pour en retrouver les fondements si nécessaire.

Ce suivi sera assuré par l'équipe technique du GAL en partenariat avec les membres du comité technique et consistera notamment à renseigner annuellement des indicateurs de suivi précis définis par fiche dispositif.

#### 6.1.2 Une évaluation partagée avec un cabinet extérieur

A partir de ce travail régulier, le GAL s'appuiera sur un cabinet d'étude extérieur pour préparer et réaliser l'évaluation intermédiaire et finale de son programme qui appréciera à la fois sa mise en œuvre et le respect de ses objectifs initiaux. Résultant d'un positionnement fort du Pays d'Alençon, ces évaluations seront menées par l'ensemble des acteurs concernés par le programme : le GAL, les porteurs de projets et les bénéficiaires ultimes.

Ce regard extérieur pourra mettre en valeur les atouts et les faiblesses du programme et amener à proposer des ajustements du plan de développement, des actions éligibles ou de la maquette financière.

### 6.2 PROGRAMMATION

#### 6.2.1 Une cellule d'animation dédiée au GAL

Le GAL du Pays d'Alençon disposera d'une cellule d'animation d'1,5 ETP pour assurer le fonctionnement optimal et un avancement performant du plan de développement Leader.

Deux personnes se consacreront à cette mission :

- 1 ETP pour l'animation
- 0,5 ETP pour la gestion

Cette cellule d'animation sera salariée par le Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire et intégrée à l'équipe technique du Pays.

#### 6.2.2 Un comité de programmation

Le comité de programmation du GAL du Pays d'Alençon se compose de 35 membres répartis de la manière suivante : 12 membres appartenant au collège public et 23 membres au collège privé.

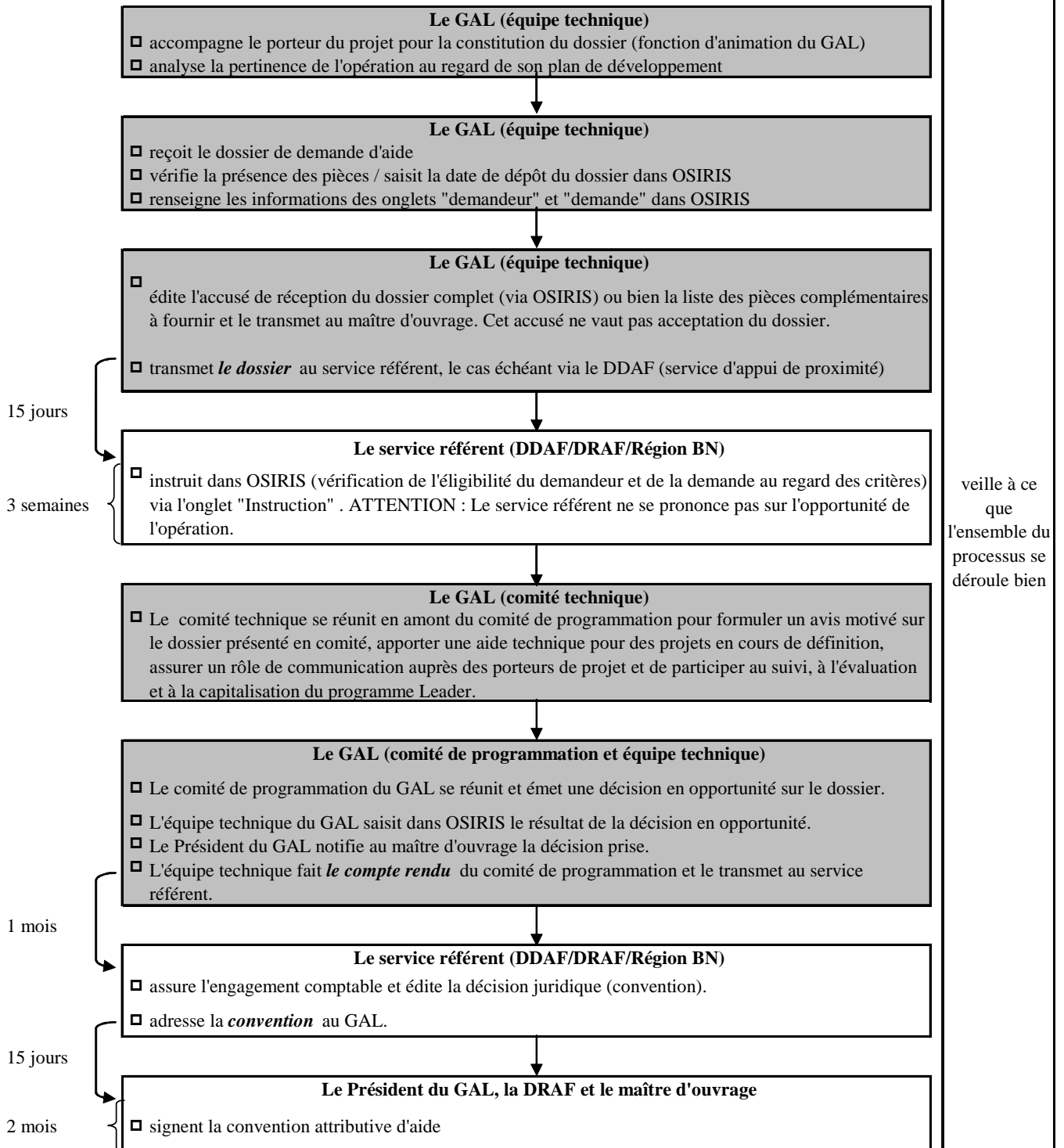
Des suppléants aux 35 membres titulaires du comité de programmation sont nommés et appelés à les remplacer aux réunions du comité en cas de nécessité.

Le comité de programmation délibère valablement lorsque le principe de double quorum est respecté : Minimum 50% des membres du comité de programmation doivent être présents dont la moitié au moins appartient au collège privé.

Le comité de programmation dispose d'un règlement intérieur qui fixe les modalités de programmation et de mise en œuvre du programme Leader du GAL Pays d'Alençon.

## 6.3 CIRCUITS DE GESTION

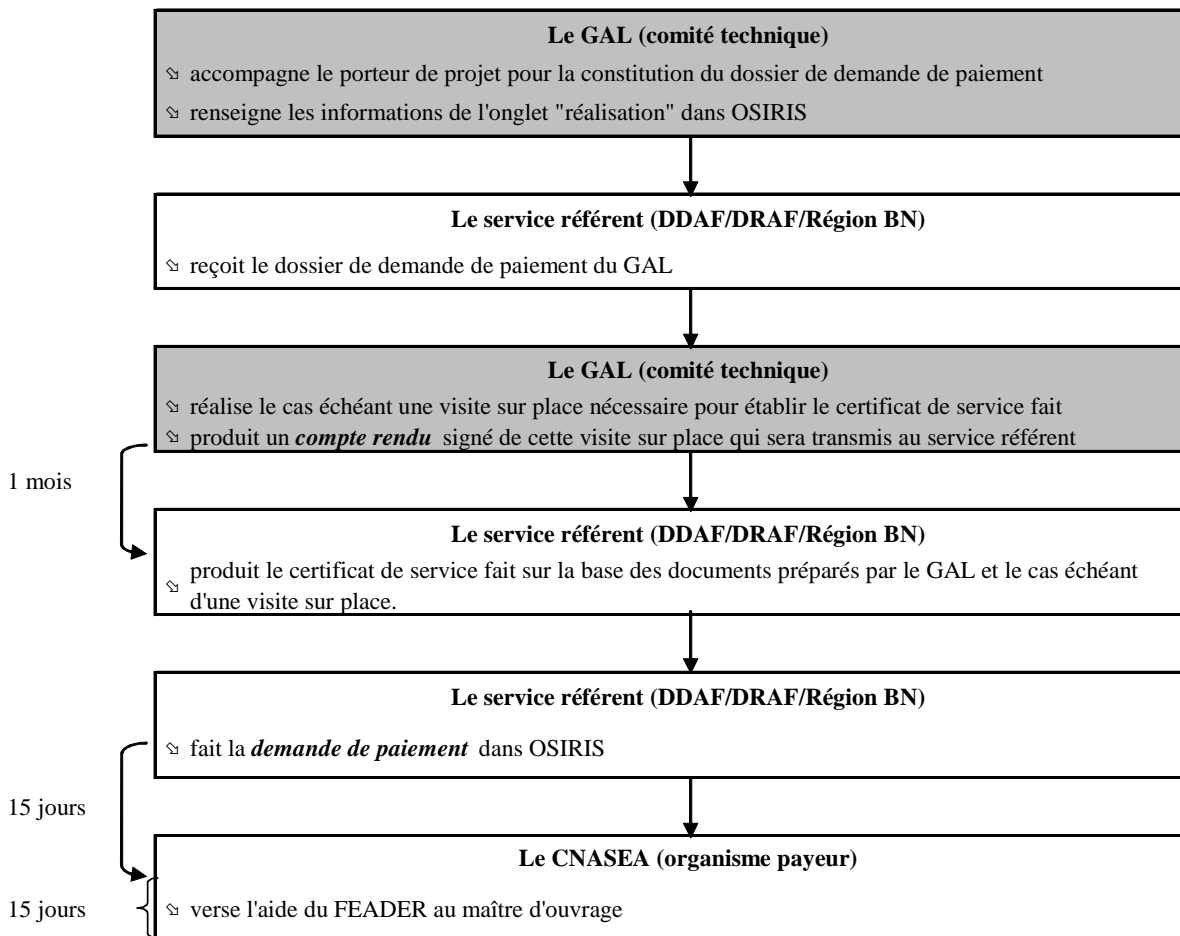
### ➔ Du montage du dossier à l'engagement juridique



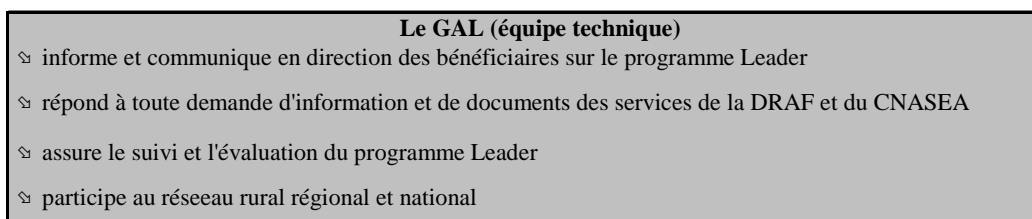
➔ **La constitution du dossier de demande de paiement après la réalisation du projet**

**Le service coordinateur régional DRAF**

veille à ce que l'ensemble du processus se déroule bien



➔ **En parallèle des dossiers Leader**



# ANNEXE

Liste des communes constitutives du GAL du Pays d'Alençon

## LISTE DES COMMUNES CONSTITUTIVES DU GAL PAYS D'ALENCON


| INSEE | COMMUNE                    | EPCI               | POP1999 | Eligibilité des communes        |
|-------|----------------------------|--------------------|---------|---------------------------------|
| 61001 | ALENCON                    | CU d'Alençon       | 28935   | commune éligible avec condition |
| 72006 | ARCONNAY                   | CU d'Alençon       | 1839    | commune éligible avec condition |
| 61077 | CERISE                     | CU d'Alençon       | 776     | commune éligible avec condition |
| 61117 | CONDE-SUR-SARTHE           | CU d'Alençon       | 2227    | commune éligible avec condition |
| 61143 | DAMIGNY                    | CU d'Alençon       | 2916    | commune éligible avec condition |
| 61279 | MIEUXCE                    | CU d'Alençon       | 596     | commune éligible avec condition |
| 61397 | SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS   | CU d'Alençon       | 4021    | commune éligible avec condition |
| 72308 | SAINT-PATERNE              | CU d'Alençon       | 1562    | commune éligible avec condition |
| 61497 | VALFRAMBERT                | CU d'Alençon       | 1503    | commune éligible avec condition |
| 72056 | CHAMPFLEUR                 | CU d'Alençon       | 1118    | commune éligible sans condition |
| 72082 | CHEVAIN                    | CU d'Alençon       | 680     | commune éligible sans condition |
| 61111 | COLOMBIERS                 | CU d'Alençon       | 325     | commune éligible sans condition |
| 61141 | CUISSAI                    | CU d'Alençon       | 446     | commune éligible sans condition |
| 61203 | HELOUP                     | CU d'Alençon       | 894     | commune éligible sans condition |
| 61165 | LA FERRIERE-BOCHARD        | CU d'Alençon       | 604     | commune éligible sans condition |
| 61234 | LONRAI                     | CU d'Alençon       | 818     | commune éligible sans condition |
| 61321 | PACE                       | CU d'Alençon       | 324     | commune éligible sans condition |
| 61372 | SAINT-CENERI-LE-GEREI      | CU d'Alençon       | 124     | commune éligible sans condition |
| 61433 | SAINT-NICOLAS-DES-BOIS     | CU d'Alençon       | 240     | commune éligible sans condition |
| 61026 | BARVILLE                   | CC du Pays Mélois  | 153     | commune éligible sans condition |
| 61067 | BURES                      | CC du Pays Mélois  | 146     | commune éligible sans condition |
| 61126 | COULONGES-SUR-SARTHE       | CC du Pays Mélois  | 458     | commune éligible sans condition |
| 61215 | LALEU                      | CC du Pays Mélois  | 343     | commune éligible sans condition |
| 61258 | LE MELE-SUR-SARTHE         | CC du Pays Mélois  | 781     | commune éligible sans condition |
| 61261 | LE MENIL-BROUT             | CC du Pays Mélois  | 181     | commune éligible sans condition |
| 61499 | LES VENTES-DE-BOURSE       | CC du Pays Mélois  | 131     | commune éligible sans condition |
| 61251 | MARCHEMAISONS              | CC du Pays Mélois  | 172     | commune éligible sans condition |
| 61284 | MONTCHEVREL                | CC du Pays Mélois  | 207     | commune éligible sans condition |
| 61365 | SAINT-AUBIN-D'APPENAI      | CC du Pays Mélois  | 320     | commune éligible sans condition |
| 61454 | SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE | CC du Pays Mélois  | 539     | commune éligible sans condition |
| 61412 | SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE    | CC du Pays Mélois  | 603     | commune éligible sans condition |
| 61415 | SAINT-LEGER-SUR-SARTHE     | CC du Pays Mélois  | 296     | commune éligible sans condition |
| 61502 | VIDAI                      | CC du Pays Mélois  | 62      | commune éligible sans condition |
| 61013 | AUNAY-LES-BOIS             | CC du Pays d'Essay | 144     | commune éligible sans condition |
| 61051 | BOITRON                    | CC du Pays d'Essay | 215     | commune éligible sans condition |
| 61068 | BURSARD                    | CC du Pays d'Essay | 196     | commune éligible sans condition |
| 61156 | ESSAY                      | CC du Pays d'Essay | 500     | commune éligible sans condition |
| 61266 | LE MENIL-GUYON             | CC du Pays d'Essay | 88      | commune éligible sans condition |
| 61304 | NEUILLY-LE-BISSON          | CC du Pays d'Essay | 172     | commune éligible sans condition |
| 61015 | AUNOU-SUR-ORNE             | CC du Pays de Sées | 255     | commune éligible sans condition |
| 61036 | BELFONDS                   | CC du Pays de Sées | 219     | commune éligible sans condition |
| 61098 | LA CHAPELLE-PRES-SEES      | CC du Pays de Sées | 355     | commune éligible sans condition |
| 61164 | LA FERRIERE-BECHET         | CC du Pays de Sées | 169     | commune éligible sans condition |
| 61056 | LE BOUILLON                | CC du Pays de Sées | 151     | commune éligible sans condition |
| 61240 | MACE                       | CC du Pays de Sées | 480     | commune éligible sans condition |
| 61301 | NEAUPHE-SOUS-ESSAI         | CC du Pays de Sées | 198     | commune éligible sans condition |
| 61306 | NEUVILLE-PRES-SEES         | CC du Pays de Sées | 136     | commune éligible sans condition |
| 61400 | SAINT-GERVAIS-DU-PERRON    | CC du Pays de Sées | 283     | commune éligible sans condition |
| 61403 | SAINT-HILAIRE-LA-GERARD    | CC du Pays de Sées | 116     | commune éligible sans condition |

|       |                                |                            |      |                                 |
|-------|--------------------------------|----------------------------|------|---------------------------------|
| 61464 | SEES                           | CC du Pays de Sées         | 4501 | commune éligible sans condition |
| 61480 | TANVILLE                       | CC du Pays de Sées         | 261  | commune éligible sans condition |
| 61064 | BRULLEMAIL                     | CC du Pays de Courtomer    | 97   | commune éligible sans condition |
| 61133 | COURTOMER                      | CC du Pays de Courtomer    | 677  | commune éligible sans condition |
| 61166 | FERRIERES-LA-VERRE             | CC du Pays de Courtomer    | 195  | commune éligible sans condition |
| 61183 | GAPREE                         | CC du Pays de Courtomer    | 139  | commune éligible sans condition |
| 61192 | GODISSON                       | CC du Pays de Courtomer    | 101  | commune éligible sans condition |
| 61082 | LE CHALANGE                    | CC du Pays de Courtomer    | 62   | commune éligible sans condition |
| 61331 | LE PLANTIS                     | CC du Pays de Courtomer    | 96   | commune éligible sans condition |
| 61360 | SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE         | CC du Pays de Courtomer    | 91   | commune éligible sans condition |
| 61398 | SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX         | CC du Pays de Courtomer    | 52   | commune éligible sans condition |
| 61416 | SAINT-LEONARD-DES-PARCS        | CC du Pays de Courtomer    | 54   | commune éligible sans condition |
| 61481 | TELLIERES-LE-PLESSIS           | CC du Pays de Courtomer    | 47   | commune éligible sans condition |
| 61492 | TREMONT                        | CC du Pays de Courtomer    | 94   | commune éligible sans condition |
| 61074 | CARROUGES                      | CC du Bocage Carrougien    | 743  | commune éligible sans condition |
| 61080 | CHAHAINS                       | CC du Bocage Carrougien    | 90   | commune éligible sans condition |
| 61107 | CIRAL                          | CC du Bocage Carrougien    | 416  | commune éligible sans condition |
| 61216 | LA LANDE-DE-GOULT              | CC du Bocage Carrougien    | 97   | commune éligible sans condition |
| 61085 | LE CHAMP-DE-LA-PIERRE          | CC du Bocage Carrougien    | 23   | commune éligible sans condition |
| 61271 | LE MENIL-SCELLEUR              | CC du Bocage Carrougien    | 107  | commune éligible sans condition |
| 61231 | LONGUENOE                      | CC du Bocage Carrougien    | 110  | commune éligible sans condition |
| 61357 | ROUPERROUX                     | CC du Bocage Carrougien    | 176  | commune éligible sans condition |
| 61383 | SAINT-DIDIER-SOUS-ECOUVES      | CC du Bocage Carrougien    | 146  | commune éligible sans condition |
| 61384 | SAINT-ELLIER-LES-BOIS          | CC du Bocage Carrougien    | 243  | commune éligible sans condition |
| 61419 | SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES | CC du Bocage Carrougien    | 213  | commune éligible sans condition |
| 61420 | SAINTE-MARIE-LA-ROBERT         | CC du Bocage Carrougien    | 82   | commune éligible sans condition |
| 61424 | SAINT-MARTIN-DES-LANDES        | CC du Bocage Carrougien    | 178  | commune éligible sans condition |
| 61427 | SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON       | CC du Bocage Carrougien    | 191  | commune éligible sans condition |
| 61453 | SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES     | CC du Bocage Carrougien    | 236  | commune éligible sans condition |
| 61175 | FORGES                         | CC de l'Est-Alençonnais    | 249  | commune éligible sans condition |
| 61202 | HAUTERIVE                      | CC de l'Est-Alençonnais    | 375  | commune éligible sans condition |
| 61224 | LARRE                          | CC de l'Est-Alençonnais    | 383  | commune éligible sans condition |
| 61263 | MENIL-ERREUX                   | CC de l'Est-Alençonnais    | 221  | commune éligible sans condition |
| 61341 | RADON                          | CC de l'Est-Alençonnais    | 993  | commune éligible sans condition |
| 61467 | SEMALLE                        | CC de l'Est-Alençonnais    | 366  | commune éligible sans condition |
| 61509 | VINGT-HANAPS                   | CC de l'Est-Alençonnais    | 422  | commune éligible sans condition |
| 61172 | FONTENAI-LES-LOUVETS           | CC de la Vallée du Sarthon | 217  | commune éligible sans condition |
| 61182 | GANDELAIN                      | CC de la Vallée du Sarthon | 374  | commune éligible sans condition |
| 61350 | LA ROCHE-MABILE                | CC de la Vallée du Sarthon | 150  | commune éligible sans condition |
| 61213 | LALACELLE                      | CC de la Vallée du Sarthon | 268  | commune éligible sans condition |
| 61228 | LIVAIE                         | CC de la Vallée du Sarthon | 170  | commune éligible sans condition |
| 61382 | SAINT-DENIS-SUR-SARTHON        | CC de la Vallée du Sarthon | 1064 | commune éligible sans condition |
| 72002 | AILLIERES BEAUVOIR             | CC du Saosnois             | 237  | commune éligible sans condition |
| 72015 | AULNEAUX LES                   | CC du Saosnois             | 110  | commune éligible sans condition |
| 72037 | BLEVES                         | CC du Saosnois             | 96   | commune éligible sans condition |
| 72086 | COMMERVEIL                     | CC du Saosnois             | 130  | commune éligible sans condition |
| 72091 | CONTILLY                       | CC du Saosnois             | 161  | commune éligible sans condition |
| 72170 | LOUVIGNY                       | CC du Saosnois             | 175  | commune éligible sans condition |
| 72171 | LOUZES                         | CC du Saosnois             | 118  | commune éligible sans condition |
| 72180 | MAMERS                         | CC du Saosnois             | 6087 | commune éligible sans condition |
| 72188 | MAROLLETTE                     | CC du Saosnois             | 117  | commune éligible sans condition |
| 72192 | MEES LES                       | CC du Saosnois             | 107  | commune éligible sans condition |
| 72215 | NEUFCHATEL EN SAOSNOIS         | CC du Saosnois             | 765  | commune éligible sans condition |

|   |                          |                           |              |                                 |
|---|--------------------------|---------------------------|--------------|---------------------------------|
| 61319   | ORIGNY-LE-ROUX           | CC du Saosnois            | 263          | commune éligible sans condition |
| 72227   | PANON                    | CC du Saosnois            | 28           | commune éligible sans condition |
| 72238   | PIZIEUX                  | CC du Saosnois            | 93           | commune éligible sans condition |
| 72270   | SAINT CALEZ EN SAOSNOIS  | CC du Saosnois            | 166          | commune éligible sans condition |
| 72276   | SAINT COSME EN VAIRAIS   | CC du Saosnois            | 1912         | commune éligible sans condition |
| 72295   | SAINT LONGIS             | CC du Saosnois            | 450          | commune éligible sans condition |
| 72313   | SAINT PIERRE DES ORMES   | CC du Saosnois            | 226          | commune éligible sans condition |
| 72316   | SAINT REMY DES MONTS     | CC du Saosnois            | 643          | commune éligible sans condition |
| 72317   | SAINT REMY DU VAL        | CC du Saosnois            | 514          | commune éligible sans condition |
| 72324   | SAINT VINCENT DES PRES   | CC du Saosnois            | 406          | commune éligible sans condition |
| 72326   | SAOSNES                  | CC du Saosnois            | 189          | commune éligible sans condition |
| 61476   | SURE                     | CC du Saosnois            | 295          | commune éligible sans condition |
| 72372   | VEZOT                    | CC du Saosnois            | 69           | commune éligible sans condition |
| 72374   | VILLAINES LA CARELLE     | CC du Saosnois            | 167          | commune éligible sans condition |
| 72069   | CHASSE                   | CC du Massif de Perseigne | 150          | commune éligible sans condition |
| 72137   | FRESNAYE SUR CHEDOUET LA | CC du Massif de Perseigne | 845          | commune éligible sans condition |
| 72162   | LIGNIERES LA CARELLE     | CC du Massif de Perseigne | 353          | commune éligible sans condition |
| 72258   | ROULLEE                  | CC du Massif de Perseigne | 220          | commune éligible sans condition |
| 72318   | SAINT RIGOMER DES BOIS   | CC du Massif de Perseigne | 471          | commune éligible sans condition |
| 72076   | CHENAY                   |                           | 108          | commune éligible sans condition |
| <b>TOTAL DE LA POPULATION DU PAYS D'ALENCON</b> |                          |                           | <b>88458</b> |                                 |

***113 communes éligibles sans condition***

***9 communes éligibles avec condition*** : Le montant des opérations se déroulant sur les 9 communes de l'unité urbaine d'Alençon ne devra pas excéder 20% de l'enveloppe FEADER du GAL, soit au total 304 134 €.

 Communes de l'unité urbaine d'Alençon

CU Communauté Urbaine

CC Communauté de Communes